

DOCUMENT DE PROJET**[Algérie]****Intitulé du projet :** Autonomisation et Emploi de jeunes dans les wilayas d'Adrar et Médéa phase II**Numéro du projet :** 00059151**Partenaire de réalisation .:** Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.**Date de démarrage :** Mars 2018 **Date d'achèvement :** Mars 2019 **Date de réunion du CAP :** 04 Avril 2018**Description succincte**

Le projet « Autonomisation et emploi des jeunes dans les wilayas d'Adrar et Médéa – Phase II » vient renforcer les acquis de la phase I du projet lequel vise l'inclusion socio- économique et l'autonomisation des jeunes et d'atteindre les résultats stratégiques suivants :

Sur le plan des politiques, le projet appuiera la mise en œuvre des politiques de promotion d'emploi des jeunes au niveau local et identifiera les améliorations possibles. Au niveau institutionnel, le projet permettra d'améliorer les capacités des institutions locales à travers un mécanisme de coordination et de suivi et évaluation, en vue d'appuyer la génération d'opportunités pouvant déboucher sur des emplois et la promotion du développement économique à l'échelon local dans les deux wilayas ciblées Adrar et Médéa.

En ce qui concerne les enjeux relatifs à la jeunesse, le projet renforcera les capacités et les compétences des jeunes demandeurs d'emploi en améliorant leur employabilité, mais il appuiera également les jeunes entrepreneurs à travers un accompagnement local.

Effet contribuant (CPD) : Produit 1 « Des stratégies sectorielles et plans d'opérationnalisation ciblant notamment les populations les plus vulnérables sont élaborés et mis en œuvre au niveau local et une stratégie de généralisation est formulée » Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre* : G2 Produit 3 & 4	Total des ressources nécessaires :	200 000 USD	
		Source : Gouvernement du Japon	
	Total des ressources allouées :	8% Frais de gestion (14 814,00 USD)	
		TRAC du PNUD :	-
		Donateur :	200 000 USD
		Gouvernement :	-
		Apports en nature :	-
	À financer :	-	

Approuvé par (signatures) :

<i>Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale</i>	<i>Ministère des Affaires Étrangères</i>	<i>Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD</i>
		Monsieur. Eric OVERVEST Représentant Résident du PNUD
Date :	Date :	Date :

*Le marqueur genre mesure l'investissement du projet dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Choisir un marqueur par produit : G3 (l'égalité des sexes est un objectif principal) ; G2 (l'égalité des sexes est un objectif important); G1 (contribution limitée à l'égalité des sexes); G0 (pas de contribution à l'égalité des sexes)

Table des matières

I. Problématique de développement	3
II. Stratégie	5
III. Résultats et partenariats	7
IV. Gestion du projet.....	15
V. Cadre de résultats	16
VI. Suivi et évaluation.....	20
VII. Plan de travail pluriannuel	23
VIII. Modalités de gouvernance et de gestion	27
IX. Cadre juridique	31
X. Gestion des risques	32
XI. ANNEXES.....	34
Annexe 1 : Lettre d'accord entre le PNUD et le gouvernement pour la fourniture de services d'appui	35
Annexe 2 : Rôle et responsabilité du PNUD en qualité de Partie Responsable	37
Annexe 3 : Termes de références du comité de pilotage et des postes clés de gestion.....	40
1- Termes de référence – Comité de pilotage.....	40
2- Termes de référence – Directeur National de Projet.....	42
3- Termes de référence – Coordonnateur National de Projet	43
Annexe 4 : Rapport sur l'assurance qualité du projet.....	44
Annexe 5 : Modèle d'examen préalable social et environnemental	50
Annexe 6 : Analyse des risques.....	60

I. PROBLÉMATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

En Algérie, comme dans de nombreux pays, la problématique du chômage constitue un défi majeur pour les pouvoirs publics, un enjeu économique et social de première importance.

Malgré la mise en œuvre de politiques nationales de promotion de l'emploi, le taux de chômage chez les jeunes (âgés de 16 à 24 ans) s'élève à 26,7 %

Ce niveau relativement élevé de chômage des jeunes peut être expliqué par un certain nombre de facteurs :

- Les opportunités d'emploi sont insuffisantes par rapport à la demande ;
- Les opportunités disponibles sont incompatibles avec le profil des demandeurs en termes de compétences et d'expérience exigées ;
- L'entrée annuelle de 300 000 nouveaux demandeurs d'emploi sur le marché du travail (diplômés universitaires, jeunes issus de la formation professionnelle, jeunes en rupture scolaire)
- L'inadéquation entre les compétences offertes par le système éducatif et les qualifications exigées par le marché du travail ainsi que pour la promotion du développement économique local ;
- La préférence pour l'emploi dans le secteur public, considéré comme offrant un plan de carrière plus sûr ;
- Le manque d'informations sur l'offre et la demande d'emploi au niveau local et les inégalités dans la répartition géographique des opportunités d'emploi ;

Malgré le fait que 1 % du PIB algérien soit dépensé chaque année dans la lutte contre le chômage, en particulier le chômage qui touche les jeunes, il n'en demeure pas moins que le besoin en termes de création d'opportunités d'emploi persiste. Par conséquent, une évaluation de ces mécanismes par le Gouvernement algérien est actuellement en cours, afin d'en identifier les lacunes et de mieux adapter leur application aux besoins réels et au contexte local, notamment, dans les zones les plus défavorisées.

De plus, la promotion de l'emploi devrait s'inscrire dans la nouvelle approche du développement économique décidée par le Gouvernement. En effet, l'Algérie pays riche en ressources veut s'affranchir de sa dépendance au pétrole en diversifiant ses opportunités économiques. L'Algérie peut progresser vers une croissance inclusive et préserver la protection sociale.

Par ailleurs, les politiques de promotion de l'emploi doivent viser la création d'emplois durables qui remplaceront à terme les contrats financés par les dispositifs de l'État.

Il est à noter que certaines régions sont plus touchées par le manque d'opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat que d'autres en particulier les régions du Sud et des Hauts Plateaux. Ce constat s'exprime à travers le taux de couverture des demandes d'emploi. En effet, les régions du Sud enregistrent un des taux les plus bas sur le plan national en termes de couverture de demandes d'emploi. Fort de ce constat, le Gouvernement algérien a adopté un plan de développement spécifique aux régions du Sud et des Hauts Plateaux.

L'Algérie a mis en place une politique sociale pour promouvoir l'emploi des jeunes à travers plusieurs programmes et mécanismes sous la tutelle du ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Tels que le dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP) et l'Agence Nationale de Soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ) et la Caisse Nationale d'Assurance chômage (CNAC). En outre, un large éventail d'instruments visant à attribuer des microcrédits aux jeunes demandeurs d'emploi a été mis en place et géré par d'autres ministères, tels que les ministères de la solidarité, de l'agriculture, etc.

Ces mécanismes ont contribué à réduire le taux de chômage, mais restent insuffisants pour résoudre le problème du chômage car ils ne sont pas alignés sur une stratégie économique enracinée localement, notamment après le ralentissement économique induit par la baisse des recettes pétrolières. Dans le cadre de l'appui à la promotion de l'emploi des jeunes, le programme des Nations Unies pour le développement en Algérie, en partenariat avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, a lancé en 2012 un premier projet pour l'appui à l'accès des jeunes au premier emploi intitulé « Força ». Dans la continuité de ce projet, un second programme a été lancé en 2014 intitulé « Emploi et Autonomisation des jeunes à Adrar et Médéa », visant l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des jeunes dans les wilayas d'Adrar et

Médéa en intervenant au niveau de l'environnement institutionnel de promotion de l'emploi en améliorant l'opérationnalité du mécanisme local de coordination, et en renforçant les capacités des acteurs locaux. Aussi, le projet visait à améliorer les connaissances et données de l'environnement économique des deux wilayas, à travers la production d'études permettant d'orienter l'activité entrepreneuriale et informer les décideurs et les jeunes sur les opportunités existantes, pertinentes à la génération d'emplois durables et décents et favorables à un développement local intégré. Par ailleurs, des actions permettant le renforcement des compétences humaines locales, notamment, les besoins des jeunes entrepreneurs, en termes de gestion de leurs projets et leur mise en réseau ont été conduites. Ainsi que des actions de communication destinées à promouvoir l'emploi des jeunes et partager les bonnes pratiques développées dans le cadre du projet.

- Les résultats stratégiques inscrits dans le cadre du projet «Emploi et Autonomisation des jeunes à Adrar et Médéa » se présentaient comme suit : Le renforcement et l'opérationnalisation du mécanisme de coordination et de concertation entre les partenaires clés (gouvernementaux et non gouvernementaux) chargés de suivre et d'évaluer les politiques de l'emploi des jeunes au niveau des deux wilayas pilotes Améliorer les connaissances sur les secteurs porteurs d'emploi dans les deux wilayas pilotes, établir des partenariats entre le secteur privé et le secteur public favorables à la promotion de l'emploi et l'employabilité des jeunes dans les wilayas ciblées.
- Les jeunes promoteurs et des chefs de micro et petites entreprises sont accompagnés et appuyés techniquement dans leurs démarches de création et de gestion de leur entreprise dans les wilayas ciblées.
- Un plan de communication et de plaidoyer en faveur de l'emploi des jeunes est élaboré et mis en œuvre au niveau des wilayas ciblées.

Une évaluation finale a été conduite à la fin du projet dans l'objectif de recueillir des données et des informations pour évaluer dans quelle mesure les résultats attendus dans ce projet ont été atteints. Sa finalité est de définir l'avenir du programme ou de certaines de ses composantes.

L'évaluation finale du projet a identifié le besoin de consolider et d'élargir les acquis du projet à travers les actions suivantes :

- Poursuivre le renforcement du « mécanisme de promotion de l'emploi de wilaya » et des synergies intersectorielles dans le domaine de l'emploi à travers l'élargissement des comités de wilaya de promotion de l'emploi aux partenaires économiques et sociaux.
- L'appui des jeunes dans les phases de post-formation (accompagnement dans la création de projet) : l'accompagnement doit être plus ciblé en concordance avec les résultats des études prospectives wilayas.
- Renforcement de l'accompagnement post création et la mise en œuvre des mesures visant à soutenir les micro entreprises créées.

II. STRATÉGIE

Le bilan commun pays de l'Algérie met en exergue les efforts probants en matière de promotion de stratégies sectorielles permettant l'émergence de secteurs porteurs et de gisements de croissance. Les défis résident dans l'opérationnalisation de ces stratégies et leur concrétisation au niveau local en mettant l'accent sur la création de revenus et d'emploi décents et la réduction des disparités. Ceci nécessite, une meilleure coordination entre les stratégies et les différents intervenants, une implication efficace des acteurs clés (chambres de commerce et secteur privé), un accompagnement avant et post-crédation soutenu des entreprises en simplifiant et modernisant les structures et procédures administratives et en facilitant l'accès au foncier et aux financements. Le bilan de pays a également mis l'accent sur les besoins de renforcement des capacités des acteurs institutionnels au niveau national et local dans les domaines du suivi et des évaluations des politiques publiques, de planification, de coordination, d'implication de la société civile et de modernisation et d'amélioration de la qualité des services aux citoyens.

A cet effet, il est prévu dans les priorités du CPD 2016-2020, la modernisation et l'appui aux stratégies sectorielles hors hydrocarbure, créatrices de revenus et d'emplois durables :

Il s'agira i) d'apporter un appui technique à la formulation de stratégies sectorielles notamment pour le tourisme, l'artisanat, l'environnement et d'appuyer l'opérationnalisation de stratégies pour lesquelles le PNUD a déjà apporté un appui, à savoir, la pêche, l'industrie et le développement agricole. Afin d'assurer la cohérence et la synergie, les interventions suivantes seront menées de manière intégrée dans le cadre d'un seul produit (#1):« Des stratégies sectorielles et plans d'opérationnalisation ciblant notamment les populations les plus vulnérables sont élaborés et mis en œuvre au niveau local et une stratégie de généralisation est formulée »

C'est dans cette perspective que s'inscrit la deuxième phase du projet Autonomisation et Emploi des jeunes Adrar et Médéa, et également pour approfondir et renforcer les acquis de la première phase du projet et mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation finale en vue de d'améliorer et/ou consolider les mécanismes de promotion de l'emploi dans les wilayas d'Adrar et de Médéa. La phase II du projet, s'aligne également avec les critères d'attribution des fonds de coopération et de développement du gouvernement du Japon, en répondant à la logique d'intervention suivante :

- Le projet est destiné à parer à l'urgence en s'attendant aux questions pressantes liées aux urgences socio-économiques dans deux wilayas.
- Le projet devrait contribuer au développement des secteurs économiques locaux, à la création d'opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat pour les jeunes, tout en promouvant une culture de débat et de dialogue constructif, afin de construire et consolider un environnement marqué par la stabilité et la cohésion sociale.

Cette seconde phase du projet vise encore, comme dans la première phase, le renforcement des politiques et des mesures entreprises par le Gouvernement algérien dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes à travers une approche locale et territoriale et ceci à travers l'identification d'approches novatrices qui s'alignent avec la stratégie de développement conçue par l'Algérie, et ceci en prenant en compte les spécificités et les priorités locales. Le projet ciblera essentiellement les jeunes, hommes et femmes, les plus fortement touchés par le chômage.

De façon plus particulière, la proposition actuelle vise à accompagner les wilayas ciblées en renforçant les mécanismes de placement et de création d'emplois pour les jeunes déjà formés lors de la première phase ainsi que d'autres jeunes des wilayas concernées. L'objectif est également d'obtenir des résultats positifs pour encourager la reproductibilité dans d'autres régions du pays.

Les principaux produits de cette deuxième phase ont été identifiés :

Produit 1 : Les capacités des acteurs locaux sont renforcées dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation, pour la mise en œuvre d'une méthodologie permettant le développement des secteurs stratégiques qui créent des opportunités d'emploi adaptées au contexte local

Produit 2 : Une étude sur la situation socio-économique et sur les jeunes dans les wilayas d'Adrar et de Médéa est développée.

Produit 3 : Une cartographie des organisations de jeunes est élaborée ; les réseaux et plateformes d'entrepreneuriat et d'emploi des jeunes sont identifiés et appuyés.

Produit 4 : Un programme de formation des jeunes entrepreneurs (hommes et femmes) axé sur : le concept et la pratique de l'innovation sociale et économique dans les entreprises, l'approche orientée vers le client, la compétitivité, le marketing et les partenariats est élaboré.

Produit 5 : la formation et l'insertion des primo- demandeurs d'emploi (hommes et femmes) dans les secteurs déficitaires sont mises en place.

Le projet vise à renforcer les capacités des acteurs locaux, à savoir les cadres institutionnels et plus particulièrement les membres des Comités pour la Promotion de l'emploi à intégrer la promotion de l'emploi en faveur des jeunes, jeunes qu'ils soient entrepreneurs ou demandeurs d'emploi, dans les programmes de développement local. Il s'agit de développer leurs capacités d'analyse pour une bonne prise en charge des deux principales caractéristiques du développement local que sont la complexité et la diversité

III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

Résultats escomptés

L'objectif global du projet est la promotion de l'emploi des jeunes à travers une approche locale, territoriale. L'objectif spécifique du projet vise l'approfondissement et le renforcement des acquis de la première phase pour ce qui concerne le développement des capacités des acteurs locaux à faire face aux défis actuels qui entravent l'emploi des jeunes. Il s'agit d'identifier les besoins et les interventions nécessaires à la promotion de l'emploi des jeunes et à l'accès aux opportunités d'entrepreneuriat. En effet, le projet permettra d'affronter les barrières qui empêchent une exécution optimale des politiques d'emploi mises en œuvre par le Gouvernement algérien au niveau local. Une action stratégique coordonnée et cohérente, nécessite l'implication, en amont et en aval, de toutes les expertises indispensables, nationale et internationale, pour réaliser les résultats attendus. A ce titre, le Bureau International du Travail (BIT) sera impliqué, en cas de besoin, dans les activités où son expertise est considérée indispensable.

Pour atteindre cet objectif, le PNUD propose une approche intégrée qui a pour objectifs spécifiques :

Produit 1 : Les capacités des acteurs locaux sont renforcées dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation, pour la mise en œuvre d'une méthodologie permettant le développement des secteurs stratégiques qui créent des opportunités d'emploi adaptées au contexte local.

Il y a lieu d'abord de donner corps au Comité Local pour l'Emploi. Ce en référence à l'article 15 du Décret exécutif n 10-101 29 mars 2010 portant création, organisation et fonctionnement de la commission nationale de promotion de l'emploi lequel stipule que Le Comité de wilaya peut choisir lui-même le moment venu, les compétences auxquelles il fera appel en fonction de ses besoins.

Ensuite les capacités des acteurs locaux et particulièrement celles des membres du Comité Local pour l'Emploi sont développées pour leur permettre d'entreprendre une analyse pour la prise en charge des deux principales caractéristiques du développement local que sont la complexité et la diversité. « La complexité du développement local est d'abord liée à celle des systèmes sociaux et économiques. Pour entreprendre les activités de programmation, de formulation de projets et de leur mise en œuvre, il est nécessaire de faire intervenir plusieurs secteurs et disciplines. Il y a intersectorialité et interdisciplinarité or, faire travailler ensemble, en synergie différents secteurs d'activité économique et sociale ou faire intervenir l'ingénierie ou la technicité de différentes disciplines n'est pas chose aisée.

Il y a diversité des besoins entre les hommes et les femmes, entre les catégories de jeunes (sans qualifications, diplômés de la formation professionnelle ou des universités, personnes à mobilité réduite, jeunes marginalisés en phase de réinsertion sociale)... diversité des données foncières géographiques et juridiques, diversité du relief, de fertilité des sols, de ressources hydriques, des conditions climatiques qui conditionnent le potentiel agricole ou forestier....

Enfin, diversité des attentes et des priorités ce qui entraîne dans le cadre des programmes de développement local une diversité de projets ».³

L'analyse doit être accompagnée par l'action grâce aux ateliers participatifs et par la mise en œuvre d'initiatives de court terme.

L'analyse devrait conduire les acteurs à « découvrir » la vraie identité de leur territoire et de leurs actions.

Dans ce contexte, l'expérience du projet CAPDEL menée par le PNUD et le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales pourrait être mise à contribution.

La méthodologie développée par le CAPDEL sera adaptée au contexte des wilayas concernées. Les opportunités d'emploi sont à puiser dans l'étude du BIT sur les secteurs porteurs.

³ Le développement local en Algérie : Importance de la formation aux nouvelles approches et à l'utilisation d'outils méthodologiques- Ahmed BOUCHETATA * CRASC books. Oran

Produit 2 : Une Étude sur la situation socio-économique et des jeunes dans les wilayas d'Adrar et de Médéa est développée.

Compte tenu de la courte durée de la seconde phase du projet et dans un souci d'efficacité, l'étude socio-économique devrait en premier lieu exploiter l'ensemble de la documentation pertinente disponible tant au niveau des institutions gouvernementales que non gouvernementales, éventuellement la faire valider dans le cadre d'un atelier regroupant les membres du Comité Local pour l'Emploi. Ce serait là un premier exercice pratique pour la découverte de la vraie identité de leur territoire comme mentionné dans l'Output1, elle constituerait la matière première. Cette étude devrait déboucher sur l'identification et l'évaluation du capital naturel et culturel (considérés comme des actifs de départ), du capital humain (écoles, les universités, les centres et instituts de formation professionnelle), du capital économique et financier (les banques, les entreprises, les institutions de microfinance...), le capital social et institutionnel (administration locale, organisations d'appui aux entreprises, association d'entreprises, organisations de femmes, chambre de commerce, coopératives...), les éléments de l'environnement qui sont favorables au développement local.

Pour ce qui concerne la situation socioéconomique des jeunes il y a lieu d'établir une cartographie exhaustive des jeunes de 15 à 35 ans.

Combien sont-ils ? Profils démographiques/ % de diplômés/ prévision de croissance démographique.

Taux d'emploi (faible taux d'emploi des femmes) / taux de chômage : Taux de chômage élevé chez les jeunes diplômés et les femmes particulièrement. Différents profils au sein de cette population :

- Populations à risques : les femmes, personnes à mobilité réduite, population carcérale, les toxicomanes.
- Différentes tranches : les exclus du système scolaire, les jeunes cherchant un apprentissage, les jeunes diplômés sans emploi : distinction formation professionnelle et formation universitaire, les jeunes en chômage de longue durée.
- Quelles opportunités d'emploi ? Rural vs urbain. Cette action doit être entreprise avec l'étude sur la cartographie communale des métiers qui est en cours d'élaboration par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Produit 3 : une Cartographie des organisations de jeunes est élaborée ; les réseaux et plateformes d'entrepreneuriat et d'emploi des jeunes sont identifiés et renforcés.

Cette action renvoie à la question de participation des jeunes aux affaires de la cité et particulièrement aux activités qui les concernent directement et répond à leurs propres intérêts et besoins et particulièrement ceux liés à l'emploi.

« La participation est un terme large, englobant plusieurs dimensions. Ce concept renvoie à la participation active, éclairée, volontaire et engagée de personnes dans la prise de décision et la vie de leurs communautés (à la fois localement et globalement). Pour les jeunes « La participation est également importante parce que l'esprit civique des jeunes a tendance à durer, et la manifestation de cet esprit civique tôt dans la vie est un bon indice de la capacité et de la volonté de participer à l'avenir »⁴. Grâce à la participation active basée sur l'engagement, les jeunes sont habilités à jouer un rôle essentiel dans leur propre développement ainsi que dans celui de leurs communautés. Pour participer efficacement, des outils appropriés doivent être donnés aux jeunes tels que l'information, l'éducation et l'accès à leurs droits civils.

La cartographie, à titre indicatif devrait faire l'inventaire :

- des infrastructures dédiées à la jeunesse et qui constituent des espaces de sociabilité et d'échange comme par exemple, les maisons de jeunes, les centres culturels, les foyers de jeunes ; les médiathèques etc. En identifiant leur rôle dans l'intégration socioéconomique des jeunes ;
- les associations affiliées et non affiliées à la ligue des activités de jeunesse comme par exemple : les associations culturelles, scientifiques/techniques, loisirs/échanges, insertion socioprofessionnelle, environnement/ archéologie, activités de jeunesse, estudiantines, , de luttes contre les fléaux

⁴ Banque mondiale, 2007, Rapport mondial sur le Développement : le Développement et la Prochaine Génération

sociaux, de protection de l'enfance, d'information/communication, volontariat, d'alphabétisme, d'Éducation civique, activités traditionnelles, associations féminines, de musique...

Par ailleurs, la phase II du projet continuera à appuyer la plateforme RAJE de mise en réseau des jeunes entrepreneurs (créée en phase I), consultable sur le lien suivant : <https://www.entrepreneur.ansej.org.dz/members/entrepreneur/reseau-entrepreneur>.

Cette plateforme déjà opérationnelle, constitue un des principaux résultats de la phase I et qui constitue un acquis majeur qui a besoin d'être renforcé à travers une mise à jour des fonctionnalités, la communication et la dissémination de l'application, la promotion de l'échange entre les jeunes à travers cette plateforme.

Produit 4 : Un programme de formation des jeunes entrepreneurs (hommes et femmes) axé sur : l'innovation sociale et économique dans l'entreprise, l'approche orientée vers le client, la compétitivité, le marketing et les partenariats est élaboré.

Les dispositifs mis en place par l'Algérie pour financer des projets d'entrepreneuriat, ont besoin d'innovation pour la réalisation de nouveaux projets qui répondent aux nouveaux défis sociaux et économiques. Ces projets d'innovation constituent de nouvelles opportunités investissements et donc de création d'emploi, de compétences et de richesses. Aussi, la gestion entrepreneuriale doit répondre aujourd'hui aux standards de compétitivité, et une approche plus orientée vers le client à travers la génération de produits et services de qualité, suivant la demande du consommateur algérien qui devient de plus en plus exigeant. A ce titre les entrepreneurs de l'ANSEJ sont appelés à innover et s'aligner sur les standards de compétitivité. A ce titre, le projet visera à promouvoir l'innovation parmi les entrepreneurs dans ses différents volets :

L'innovation doit répondre aux besoins du marché. Autrement à l'élaboration :

- d'un produit nouveau qui n'existait pas auparavant ou qui présente des caractéristiques nouvelles le rendant nettement plus performant, plus attrayant ou plus original aux yeux des clients.
- d'un service nouveau fondé sur un savoir-faire spécifique.
- d'un procédé nouveau reposant sur la mise en œuvre de méthodes de production ou de distribution nouvelles.
- Quant au 5ème type d'innovations, une nouvelle organisation du travail, elle fait appel également à la logique managériale.

La formation des jeunes entrepreneurs :

Chaque groupe de bénéficiaires doit avoir un plan de formation adapté à ses besoins particuliers. Un plan de formation devrait prendre en compte l'expérience dans le domaine des affaires, les compétences de vie, l'aptitude professionnelle et la formation technique. Sur la base de l'évaluation des compétences, menée durant le processus de sélection, ainsi que d'une évaluation continue des besoins, les responsables du programme devraient aider chaque groupe de bénéficiaires à élaborer un plan de formation individualisé. Les jeunes pourraient être réorientés vers d'autres formations jugées nécessaires.

La flexibilité est essentielle pour garder les jeunes activement engagés dans le programme. Une même approche pour tous est limitée dans sa capacité à répondre aux différents besoins et situations des jeunes entrepreneurs. Si les ressources du programme le permettent, des pistes de formation distinctes peuvent être proposées, permettant au personnel d'offrir une formation sur mesure pour les différents groupes. Par exemple, les nouveaux entrepreneurs peuvent avoir besoin d'une formation de base pour créer un concept d'entreprise viable, alors que les entrepreneurs plus expérimentés peuvent avoir besoin d'une formation axée sur l'expansion de leur entreprise. Ce type d'activité de formation pourrait s'organiser dans un événement avec des séances plénières ainsi que des ateliers parallèles optionnels avec des thématiques différentes (Marketing- Développement des Affaires Orienté sur le Marché - Compétitivité...) que les participants choisiront en fonction de leurs intérêts respectifs.

Deux événements de ce type pourraient avoir lieu durant la durée de ce projet, prévoir une formation tous les six mois.

Les ateliers de formation prendront comme étude de cas les secteurs porteurs d'emploi identifiés dans l'étude menée par le BIT dans les wilayas d'Adrar et de Médéa. En matière de l'approche « élaboration du

développement des marchés » et « chaînes de valeurs » (formation des acteurs sur l'outil du BIT et le Centre International de Formation à Turin « Market-oriented Business Development Services (BDS) » :

- Les formations cibleront en plus des entrepreneurs, les accompagnateurs – soit des structures privées, soit des structures étatiques – sur deux produits du BIT : « Market-oriented Business Development Services (BDS) », Les « Chaines de valeurs ». Ces formations auront également pour objectif de promouvoir le développement des bureaux d'études et des associations spécialisés dans l'accompagnement des jeunes entrepreneurs et de renforcer les capacités des structures existantes.
- L'aspect genre sera respecté pendant la sélection des participants à la formation, pendant la réalisation de la formation et lors du suivi d'impact (objectif : au moins 30% des femmes participants).
- Les aspects de la formation inclusive pour les personnes en situation de handicap seront également respectés.

Accompagnement des jeunes

Il sera essentiellement assuré par les formateurs tant des structures publiques ou privées qui ont bénéficié dans le cadre de la première phase du projet de formations sur la méthodologie GERME du BIT, traitant, entre autres, de la commercialisation, l'achat, le contrôle des stocks, l'établissement des prix, la conservation des données, la planification des activités, les personnes et la productivité.

L'aspect genre sera respecté pendant la sélection des participants à l'accompagnement, pendant l'accompagnement et lors du suivi d'impact (objectif : au moins 30% de femmes).

Formation des entrepreneurs

Le Chargé d de la formation fera recours aux conclusions des études sur les secteurs et filières porteurs afin d'organiser des formations pour les 20 fiches de projet-type identifiés par les études et des besoins techniques ou organisationnels (par exemple, organisation des jeunes entrepreneurs en coopérative ou associations productives) identifiés par les études.

Ces contributions en matière de développement des compétences et du savoir-faire en matière d'entrepreneuriat local pour le développement des micro-petites entreprises dans les secteurs porteurs des activités de valorisation des matériaux et produits locaux, le développement des produits différenciés de l'artisanat et du patrimoine des localités ciblées par les activités du projet, assurera la durabilité de l'intervention et l'impact du projet dans le long-terme comme mentionné plus haut, le projet s'assurera que les acteurs locaux s'approprient la stratégie, l'approche et les outils développés par le projet. Cette appropriation/durabilité sera garantie par :

- ✓ Un suivi rapproché des acteurs locaux en termes de participation au projet et d'appropriation de la démarche et des outils produits par le projet ;
- ✓ Un soutien aux start-up regroupées dans des incubateurs d'entreprises à mettre en œuvre avec le concours de l'ANSEJ, la CNAC, les Universités, le secteur de la Formation Professionnelle, la Chambre de Commerce, le Forum des Chefs d'entreprises et le sponsoring local des entreprises importantes opérant dans les wilayas concernées.

Produit 5 : La formation et l'insertion des primo- demandeurs d'emploi (hommes et femmes) dans les secteurs déficitaires sont mises en place.

L'ANEM, en tant que Service Public de l'Emploi et dans le cadre de la mise en œuvre des politiques Actives du Marché du Travail, organisera avec l'aide de ce projet et avec les contributions et le soutiens des agences de promotion de l'emploi comme l'ANSEJ, la CNAC, l'ANGEM, des ateliers de formation sur les techniques de recherche d'emploi ainsi que sur le travail indépendant. A ce titre, l'expérience et les outils développés par la CNAC, comme les CRE (Centre de Recherche d'Emploi) et les CATI (Centre d'Aide au Travail Indépendant) seront réactivés et mis à contribution.

Les activités du CATI, seront essentiellement orientées sur les créneaux porteurs d'emploi identifiés par l'étude menée par le BIT dans le cadre de la première phase du projet.

Ces formations seront destinées essentiellement pour les jeunes primo-demandeurs d'emploi, mais aussi pour les jeunes ayant perdu leur emploi pour des raisons économiques ou qui se trouvent en situation de sous-emploi.

Pour mener à bien ces actions, une attention particulière sera accordée au développement des capacités des conseillers en emploi qui opèrent au niveau des différentes agences et particulièrement au niveau de l'ANEM.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

Le projet propose dès lors un (e) coordonnateur (trice) national (e) capable d'appuyer le/la directeur (trice) National (e), il/elle sera soutenu(e) par l'expertise technique nécessaire et par l'unité du portefeuille gouvernance pour l'aspect assurance qualité.

Les moyens et équipements nécessaires à l'accomplissement de sa mission seront mis à disposition.

Partenariats

L'exécution du projet sera fondée sur les principes suivants :

- a. Coopération étroite et dialogue continu avec les partenaires institutionnels aux niveaux national et local ;
- b. Collaboration étroite avec la partie algérienne et avec l'Ambassade du Japon à Alger ;
- c. Coordination et consultation avec d'autres organismes des Nations Unies (OIT, UNICEF, ONUDI) et d'autres partenaires (UE, partenaires bilatéraux) qui interviennent activement dans le domaine des politiques de l'emploi ;
- d. Activités de communication et de plaidoyer considérées comme un pilier essentiel dans l'appui au déploiement du projet dans tous ses aspects, y compris pour mettre en valeur la visibilité et l'engagement du donateur ;
- e. Synergie optimale avec les autres projets mis en œuvre et formulés par le PNUD et le Gouvernement algérien focalisée sur le développement local et les moyens de subsistance locaux ;
- f. Prise en compte des leçons apprises et des expériences passées du PNUD, du Gouvernement algérien et des autres partenaires dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes ;
- g. Implication de nouveaux partenaires (organisations de la société civile locale, entrepreneurs) dans l'exécution du projet.

Risques et hypothèses

Les risques clés susceptibles de menacer l'obtention des résultats sont le fonctionnement aléatoire du Comité Local pour l'Emploi (CLE) ainsi que l'absence d'un leadership, l'autre risque serait liée à la faiblesse ou carrément l'absence d'un véritable secrétariat technique auprès le Comité Local pour l'Emploi et dont le rôle consiste à préparer les dossiers pour ce Comité et assurer le suivi des actions entreprises dans le cadre de son programme de travail. La wilaya a les moyens de renforcer la Direction de l'Emploi en la dotant de moyens et surtout de personnels qualifiés supplémentaires pour avoir une véritable cellule d'ingénierie en matière de développement et d'emploi et ainsi elle serait en mesure d'assumer le rôle de secrétariat technique. De plus, en revoyant les tâches administratives du Directeur de l'Emploi, notamment celle consistant à signer les ordres de paiement et des chèques des bénéficiaires du Dispositifs d'Insertion pour l'Emploi, cela le libèrerait d'une tâche harassante pour se consacrer et ainsi mieux assister le Président du CLE qui est le Wali à jouer son rôle de leadership.

La tenue à l'écart de la Chambre de Commerce ainsi que des organisations patronales des travaux du CLE représente un risque, dans la mesure où ce sont elles qui créent de l'emploi. Le décret de création de la Commission Nationale pour l'Emploi ainsi que du CLE de 2010 autorise le Wali à les associer et faire bénéficier ainsi le CLE de leur expertise et de leurs initiatives en matière de création d'emploi. Par ailleurs, la tenue de la tripartite consacrée au Partenariat Public Privé (PPP) constitue un bon cadre de référence et crée les conditions pour rendre effectif ce partenariat pour assurer le développement local et la création de l'Emploi. La tenue à l'écart de l'APW ainsi que des Présidents d'APC des travaux du CLE est un manque à combler rapidement et ce d'autant que le décret cité plus haut le permet.

La promotion des coopératives, notamment dans le secteur agricole, risque de pâtir de l'image d'échec de l'expérience passée dans ce domaine. Un travail d'explication basée sur les expériences réussies dans de nombreux pays, et par un accompagnement approprié permettrait de faire face aux hésitations et différents préjugés.

Implication des parties prenantes

Afin d'assurer une efficacité d'action sur les réalités locales relatives à l'emploi des jeunes, il est indispensable que les acteurs en action possèdent les données pertinentes pour se renseigner sur la situation socio-économique et sur les besoins en termes de renforcement de capacités humaines et matérielles. Il est crucial d'identifier les réels besoins locaux pour définir les interventions adéquates à entreprendre pour la promotion de l'emploi des jeunes. De ce fait, le projet, utilisera les études et les enquêtes existantes ou produites dans le cadre de la première phase du projet et éventuellement, en cas de besoins, produire des enquêtes spécifiques pour pouvoir inspirer la prise de décisions aux acteurs et décideurs locaux. L'analyse du facteur humain autant que du facteur économique est un outil incontournable pour la création d'un environnement socio-économique favorable à un développement local durable. Les jeunes aspirent à bénéficier d'un appui ciblé, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et leur contexte social et en leur proposant des outils pratiques pour améliorer leur employabilité (pour les demandeurs d'emploi); ou pour leur assurer un accompagnement et un parrainage (pour les jeunes entrepreneurs). A cet effet, le projet donnera un appui aux jeunes femmes et hommes entrepreneurs des wilayas ciblées et particulièrement ceux et celles qui ont déjà bénéficié des actions développées dans le cadre de la première phase du projet, et permettra de développer des projets et des initiatives innovantes favorables à la création de l'emploi au niveau local, comme le concept d'entrepreneuriat social. Le projet adoptera une démarche et une exécution sensible au genre en veillant à inclure et à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tout comme il accordera une attention particulière aux jeunes handicapés ou marginalisés en phase de réhabilitation et/ou réinsertion.

Les principales parties prenantes identifiées pour la mise en œuvre du projet sont (liste non exhaustive) :

Parties prenantes	Intérêts
Ministère des Affaires Étrangères	Principal interlocuteur du PNUD dans ses relations avec le Gouvernement algérien et coordonnateur des autres partenaires de la coopération internationale et des organismes des Nations Unies.
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale	Partenaire principal pour ce projet au titre de sa capacité de ministère en charge de l'emploi et superviseur administratif de plusieurs organismes comme l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANEM), la CNAC et l'ANSEJ.
Ministère de l'Industrie et des Mines	Ministère en charge de l'Agence Nationale de Développement de la PME
Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille, et de la Condition de la Femme	Ministère en charge de l'Agence Nationale de Gestion de Micro Crédit (ANGEM)
Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels	Pour son rôle stratégique à faciliter l'employabilité des jeunes à travers l'apprentissage de métiers.
Ministère de l'Agriculture du Développement Rural et de la Pêche	Le Ministère de l'agriculture est un secteur pourvoyeur d'emploi, notamment l'industrie de transformation des produits agricoles qui constitue un créneau de création de micro d'entreprise.
Ministère de l'Intérieur des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire	Ministère en charge des collectivités locales et de l'administration publique locale.
Autorités locales	Le projet ayant un ancrage local au niveau des Wilayas de Médéa et d'Adrar, les autorités locales concernées par les problématiques de

	l'emploi et de l'autonomisation des jeunes, notamment le Comité Local pour l'Emploi, seront les principales parties prenantes du projet et veilleront à sa mise en œuvre
Chambres régionales de commerce	Les chambres régionales de commerce ont un potentiel encore insuffisamment exploité dans leur capacité à mettre en relation des partenaires multiples.
Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)	Le PNUD a pour mandat de promouvoir la croissance inclusive pour tous, l'égalité des genres et la réalisation des ODD.
Associations de la société civile	L'implication accrue de la société civile dans la réalisation des objectifs du développement durable est un objectif important, tant pour le Gouvernement algérien que pour le PNUD. Un projet pilote (2011-2013) a permis de mettre à l'essai une approche visant à renforcer le rôle des associations dans le placement de jeunes chômeurs et la valorisation de leur employabilité.
Autres partenaires de la coopération technique	L'ambassade du Japon en sa qualité de représentant du Gouvernement japonais qui finance ce projet. Plusieurs partenaires de la coopération technique et financière internationale, dont l'Union européenne et les organismes de coopération au développement, respectivement en Allemagne, en Espagne, en France et en Suède ont également mis en place des actions visant à lutter contre le chômage des jeunes, et à préparer ceux-ci à mieux affronter le marché du travail.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

S'agissant de la wilaya de Adrar, il est question de renforcer une pratique qui existe déjà au niveau des échanges commerciaux avec les pays limitrophes notamment des produits agricoles et d'artisanat, en intégrant éventuellement par la suite tout autre production industrielle qui sera développées dans le cadre des programmes de développement local comme par exemple, la transformation et le conditionnement de produits agricoles (tomates, dattes) ou des dérivés du ciment et autres produits. La wilaya de Médéa, avec son potentiel agricole et industriel pourrait aussi s'orienter vers l'exportation vers des pays de la sous-région maghrébine ou sahélienne de certains produits, résultants d'un savoir-faire ancien. Le projet par son caractère innovant ainsi que l'existence d'un pôle universitaire pourra investir d'autres domaines comme la technologie ou tout simplement le tourisme.

Connaissance

A l'issue de la phase II de ce projet, les wilayas concernées auront à leur disposition une compilation de données socioéconomiques pertinentes, présentées sous forme de documents monographiques de la wilaya. Ainsi et comme mentionné pour les résultats du produit 2, il est prévu l'obtention d'une étude qui devrait déboucher sur l'identification et l'évaluation du capital naturel et culturel (considérés comme des actifs de départ), du capital humain (Écoles, les universités, les centres et instituts de formation professionnelle), du capital économique et financier (Les banques, les entreprises, les institutions de microfinance...), le capital social et institutionnel (administration locale, organisations d'appui aux entreprises, association d'entreprises, organisations de femmes, chambre de commerce, coopératives...), les éléments de l'environnement qui sont favorables au développement local.

Pour le produit 2, pour ce qui concerne la situation socioéconomique des jeunes il y a lieu d'établir une cartographie exhaustive des jeunes de 15 à 35 ans.

Combien sont-ils ? Profils démographiques/ % de diplômés/ prévision de croissance démographique.

Taux d'emploi (faible taux d'emploi des femmes) / taux de chômage : Taux de chômage élevé chez les jeunes diplômés et les femmes particulièrement. Différents profils au sein de cette population :

Populations à risques : les femmes, les handicapés, population carcérale, les toxicomanes Différentes tranches : les exclus du système scolaire, les jeunes cherchant un apprentissage, les jeunes diplômés sans emploi : distinction formation professionnelle et formation universitaire, les jeunes en chômage de longue durée.

Quelles opportunités d'emploi ? Rural vs urbain. Cette action doit être entreprise avec l'étude sur la cartographie communale des métiers qui est en cours d'élaboration par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Le produit 3 permettra de capitaliser une cartographie sous la forme d'un inventaire des produits suivants :

- Les infrastructures dédiées à la jeunesse et qui constituent des espaces de sociabilité et d'échange comme par exemple, les maisons de jeunes, les centres culturels, les foyers de jeunes ; les médiathèques etc. En identifiant leur rôle dans l'intégration socioéconomique des jeunes ;
- les associations affiliées et non affiliées à la ligue des activités de jeunesse comme par exemple : les associations culturelles, scientifiques/techniques, loisirs/échanges, insertion socioprofessionnelle, environnement/ archéologie, activités de jeunesse, estudiantines, d'handicapés, de luttes contre les fléaux sociaux, de protection de l'enfance, d'information/communication, volontariat, d'alphabétisme, d'Éducation civique, activités traditionnelles, associations féminines, de musique...

Durabilité et amplification

Le soutien au mécanisme local de coordination des politiques d'emploi est l'un des aspects qui garantira une stratégie de sortie et la durabilité du projet. Ainsi le projet permettra aux acteurs locaux d'avoir une meilleure visibilité sur les secteurs pourvoyeur d'emploi et sur l'impact des politiques en la matière et appuiera l'élaboration d'un plan d'action en ce sens. Également, la mise en place d'un système de suivi et évaluation au titre de ce projet, permettra de garantir une durabilité aux initiatives entreprises dans ce projet. Les aspects du projet relatifs au développement des compétences et du savoir-faire en matière d'entrepreneuriat local pour le développement des micro-petites entreprises dans les secteurs porteurs des activités de valorisation des matériaux et produits locaux, le développement des produits différenciés de l'artisanat et du patrimoine des localités ciblées par les activités du projet, assurera la durabilité de l'intervention et l'impact du projet dans le long-terme. Le projet s'assurera que les acteurs locaux s'approprient la stratégie, l'approche et les outils développés par le projet. Cette appropriation/durabilité sera garantie par :

- ✓ un suivi rapproché des acteurs locaux en termes de participation au projet et d'appropriation de la démarche et des outils produits par le projet ;
- ✓ le développement de modèles, d'outils et de matériel pédagogique qui pourront être reproduits à l'échelle régionale et nationale ;
- ✓ l'insertion de la démarche et des outils dans les programmes nationaux d'appui à la création d'entreprises pour les jeunes. Par ailleurs, le projet intégrera un volet spécifique à l'aspect durabilité du projet. En effet, une activité est prévue consistant à donner un appui au partenaire institutionnel, le Ministère du Travail de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, permettant de définir et d'opérationnaliser une stratégie de durabilité et de sortie du projet. Un(e) consultant(e) sera engagé(e) pour assurer l'accompagnement du partenaire dans l'institutionnalisation des approches développées par le projet.

IV. GESTION DU PROJET

Coût efficacité et productivité

La mise en œuvre du projet fera appel aux moyens disponibles au niveau de l'administration locale, notamment la Direction de l'Emploi ainsi que ceux des agences locales qui sont en charge de la gestion des dispositifs de création de l'emploi comme l'ANSEJ, l'ANGEM, la CNAC et l'ANEM.

Les ressources ainsi que les moyens dont disposent ces institutions, peuvent être mobilisées au niveau local pour faciliter les activités retenues dans le cadre de ce projet. L'avantage de cette démarche, en plus de réserver les ressources du projet à la mobilisation de l'expertise nationale et locale, elle participe à l'appropriation par les partenaires locaux des différents produits obtenus du projet. De cette façon les activités du projet sont non seulement en ligne avec les programmes d'action de chacune des institutions, elles viennent en appui à ces actions on y important de l'innovation, des outils ainsi que des méthodologies tant conceptuelles qu'opérationnelles. Ainsi cette démarche sera à la fois efficace et permettra une bonne productivité des partenaires lesquels renforceront leurs capacités d'intervention tout en réalisant les activités programmées et validées par les tutelles respectives.

Gestion du projet

Le projet sera géré au niveau Central par le PNUD et le Directeur National du Projet dont les sièges respectifs sont à Alger.

Au niveau local, ce sera dans les deux wilayas concernées et qui sont Adrar et Médéa.

La gestion de projet suivra les règles et procédures du PNUD notamment dans le cadre des modalités nationales d'exécution de projet

La gestion de projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, y compris la Réunion annuelle tripartite et le Comité de pilotage. Un Groupe de gestion du projet est instauré et le processus d'exécution au quotidien est effectué sous l'autorité du Directeur national de projet, soutenu par le Groupe de projet.

La prise en charge, par le PNUD, de la garantie de qualité du projet relève de la responsabilité du Comité de pilotage au niveau stratégique. Elle est assurée, au quotidien, par un analyste de programme du PNUD. Ce dernier travaillera en étroite collaboration avec le Directeur national de projet et l'équipe de projet pour assurer une gestion appropriée, conformément aux procédures et directives du PNUD.

V. CADRE DE RÉSULTATS⁵

Effet visé tel qu'il est énoncé dans le PNUAD/Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays[ou mondial/régional] :							
Indicateurs d'effet tels qu'ils figurent dans le Cadre de ressources et de résultats du Programme Pays [ou mondial/régional]/, y inclus la situation de référence et les cibles :							
Produit(s) applicable(s) du Plan stratégique du PNUD :							
Intitulé et numéro Atlas du projet :							
PRODUITS ESCOMPTÉS	INDICATEURS DE PRODUIT ⁶	SOURCE DES DONNÉES	SITUATION DE RÉFÉRENCE		CIBLES (par fréquence de recueil des données)		MÉTHODES DE RECUEIL DES DONNÉES ET RISQUES Y RELATIFS
			Valeur	Année	Année 1	FINAL	
Produit 1 Les capacités des acteurs locaux et plus particulièrement les membres des comités locaux pour l'emploi dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation sont renforcées ; une méthodologie pour l'intégration des questions d'emploi dans le programme développement de local est élaborée.	1.1 Document d'organisation interne précisant le mandat et la composition du Comité Local pour l'Emploi. 1.2 Plan de travail pour la période 2018-2019. 1.3 Une Note méthodologique pour intégrer l'emploi dans le Plan de développement Local est élaborée à la fin mai.		un mécanisme de coordination participative sur les politiques d'emploi des jeunes existe au niveau des wilayas ciblées mais mérite d'être renforcé.	2013	Parties prenantes du mécanisme de coordination existant au niveau des wilayas ciblées (gouvernementaux et non gouvernementaux).		

⁵ Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet.

⁶ Il est recommandé que les projets utilisent les indicateurs de produits issus du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources (IRRF) du Plan stratégique du PNUD, selon qu'ils sont pertinents, en sus des indicateurs de résultats spécifiques du projet. Il conviendra éventuellement de ventiler les indicateurs par sexe ou selon les autres groupes cibles.

Produit 2 Une étude sur la situation socioéconomique de la wilaya et des jeunes dans les wilayas d'Adrar et de Médéa est développée	2.1 Un document présentant les données collectées sur la situation socioéconomique indiquant le potentiel naturel, culturel, économique et financier, social et institutionnel dans chaque Wilaya est disponible et partagé avec les parties prenantes pour la période 2018-2019. 2.2 Un rapport présentant les données collectées sur la situation socioéconomique des jeunes dans la wilaya et sur les des dispositifs de promotion de l'emploi est disponible et partagé avec les parties prenantes (Mai 2018).		Non disponibilité au niveau des membres des Comités Locaux de l'Emploi d'un document sur la situation socioéconomique (Monographie) de la wilaya, ni d'un document sur la situation socioéconomique des jeunes, excepté quelques tableaux statistiques sur les dispositifs d'emploi existants.	2017	Parties prenantes du mécanisme de coordination existant au niveau des wilayas ciblées (gouvernementaux et non gouvernementaux).		
Produit 3 Une cartographie des organisations de jeunes est élaborée ; les réseaux et plateformes d'entrepreneuriat et d'emploi des jeunes sont identifiés et renforcés.	3.1 Les termes de Références de la mission de l'expert et de l'institution locale partenaire sont produits et les contrats signés (Mars 2018). 3.2 Le document de la cartographie des organisations de jeunes ainsi que celui des réseaux et plateformes		Les agréments de création et autorisation d'activités sont disponibles auprès de l'administration locale.	2017	Parties prenantes du mécanisme de coordination existant au niveau des wilayas ciblées (gouvernementaux et non gouvernementaux).		

	sont disponibles et mis à la disposition des membres du Comité Local pour la promotion de l'Emploi. 3.3 Rapport de l'activité d'information et de formation sur les plateformes est disponible et partagé.						
Produit 4 : Un programme de formation des jeunes entrepreneurs (hommes et femmes) axé sur : l'innovation sociale et économique dans l'entreprise, l'approche orientée vers le client, la compétitivité, le marketing et les partenariats est élaboré.	4.1 Les TDRs de la mission de l'équipe de formateurs sont élaborés et disponibles. 4.2 Un programme de Formation ainsi qu'un plan d'organisation est élaboré après consultations des partenaires concernés (Dispositifs de promotion de l'emploi, la Chambre de Commerce, FCE). 4.3 Rapport de l'atelier de formation sur les coopératives ainsi que sur le coaching assuré durant la période. 4.4 Les Statuts d'une Coopérative de Commercialisation et de Services sont disponibles et mis à la disposition des jeunes		Une étude de la phase I sur les secteurs porteurs existe, 20 fiches de projets ont été élaborées par le BIT et sont disponibles.	2018	Jeunes entrepreneurs, formateurs et conseillers d'emploi des agences de promotion de l'emploi ; Primo-demandeurs d'emploi.		

	concessionnaires agricoles.						
Produit 5 : La formation et l'insertion des primo-demandeurs d'emploi (hommes et femmes) dans les secteurs déficitaires sont mises en place.	5.1 Un rapport sur l'inventaire de la pratique des CRE et CATI est élaboré et diffusé auprès des agences concernées 5.2 Des CRE et des CATI sont opérationnels et visibles auprès des Institutions de promotion d'Emploi, Les universités et autres institutions de Formation. 5.3 Rapport d'activité de formation organisée pour les Conseillers à l'Emploi.		Les fiches de projets ainsi que des secteurs déficitaires existent. Le chômage et le sous-emploi des jeunes restent importants dans les wilayas concernées. L'expérience des Centres de Recherche d'Emploi (CRE) et de Centres d'Aide au Travail Indépendant (CATI), existe au niveau de la CNAC.	2017	Primo-demandeurs d'emploi, ainsi que les jeunes ayant perdu leur emploi et sont à la recherche d'opportunité de réinsertion économique.		

VI. SUIVI ET ÉVALUATION

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le projet fera l'objet d'un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous : *[NB : les plans de suivi et d'évaluation doivent être adaptés au contexte du projet, ainsi qu'il conviendra]*.

- Audits réguliers

- Le Bureau du PNUD fera réaliser des audits du projet, autant que besoin
- En ce qui concerne le financement japonais, le rapport narratif final sera soumis au gouvernement du Japon accompagné du rapport financier lorsque les deux documents seront disponibles, en vertu des règles et règlements du PNUD.
- Le rapport intérimaire reproduisant l'état d'avancement des activités et des dépenses liées au projet doit être également présenté au gouvernement du Japon. Les rapports doivent inclure des photos pertinentes ainsi que l'ensemble des articles et des communiqués de presse publiés au titre de la couverture médiatique du projet. Le suivi et l'évaluation seront menés en étroite coordination avec les autorités nippones

Plan de suivi

Activité de suivi	Objet	Fréquence	Action prévue	partenaires éventuels	Coût éventuel
Suivre les progrès vers les résultats	Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l'obtention des produits convenus.	Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur.	Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus.		
Suivre et gérer les risques	Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l'atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d'un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d'audit du PNUD pour gérer les risques financiers.	Trimestrielle	La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l'actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises.		
Apprendre	Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d'autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le projet.	Au moins annuelle	L'équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion.		

Assurance qualité du projet	La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d'améliorer le projet.	Annuelle	La direction du projet examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du projet.		
Revoir et Prendre des mesures correctives	Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d'éclairer la prise de décisions.	Au moins annuelle	Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l'objet d'un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives.		
Rapport du projet	Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.	Annuelle et à la fin du projet (rapport final)			
Revue du projet (comité de pilotage)	Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.	À préciser (au moins annuelle)	Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.		

Plan d'évaluation⁷

Titre de l'évaluation	partenaires (éventuels)	Produit associé du plan stratégique	Effet du PNUAD/DPP	Date d'achèvement prévue	Parties prenantes clés de l'évaluation	Coût et source du financement
Évaluation						

⁷ Facultatif; selon les besoins

VII. PLAN DE TRAVAIL PLURIANNUEL^{8 9}

PRODUITS ESComPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	PARTIE RESPONSAB LE	Budget prévu par année
Produit 1 : Les capacités des acteurs locaux et plus particulièrement les membres des comités locaux pour l'emploi dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation des politiques d'emploi en faveur des jeunes sont renforcées ; une méthodologie pour l'intégration des questions d'emploi dans les programme développement local est élaborée.	1. Mis en place du comité Local pour l'emploi 2. Organisation d'un atelier regroupant les parties prenantes afin de discuter : a) des moyens de renforcement de la structure, de la composition et de la gouvernance « modèle » de ce mécanisme ; b) définir un plan de travail c) définir un mécanisme de suivi et évaluation. 3. Un Atelier de formation sur les Initiatives locales de Développement et d'Emploi est organisé, en y intégrant la démarche du CAPDEL.	PNUD/ MTESS	

⁸ Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d'administration.

⁹ Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d'achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n'est que de rééchelonner les activités entre les années.

PRODUITS ESComPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	PARTIE RESPONSAB LE
Produit 2 : Une étude sur la situation socioéconomique de la wilaya et des jeunes dans les wilayas d'Adrar et de Médéa est développée.	1. Identifier et sélectionner un expert et une institution locale privée ou publique pour la réalisation de l'étude. 2. Organiser la collecte de la documentation pertinente et réaliser une étude sur la situation socioéconomique de la wilaya ainsi que sur les jeunes. 3. Organiser un atelier de présentation et de validation des résultats de l'étude. 4. Diffuser la documentation produite après sa validation par les autorités compétentes auprès des parties prenantes	PNUD PNUD/ MTESS
PRODUITS ESComPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	PARTIE RESPONSAB LE
Produit 3 : Une cartographie des organisations de jeunes est élaborée ; les réseaux et plateformes d'entrepreneuriat et d'emploi des jeunes sont identifiés et renforcés.	1. Identifier et sélectionner un expert et une institution locale privée ou publique pour la réalisation de l'étude. 2. Organiser la collecte de la documentation pertinente relative aux organisations et institutions de jeunes en mettant en relief leur rôle respectif dans la création de l'emploi et sur leur contribution au processus du développement local. 3. Identifier les réseaux et plateformes d'entrepreneuriat existant, évaluer leur opérationnalité et leur impact. 4. Organiser un atelier d'information et de renforcement de capacité sur l'utilisation des plateformes et des réseaux.	PNUD/ MTESS

PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	PARTIE RESPONSABLE
Produit 4 : Un programme de formation des jeunes entrepreneurs (hommes et femmes) axé sur : l'innovation sociale et économique dans l'entreprise, l'approche orientée vers le client, la compétitivité, le marketing et les partenariats est élaboré.	1. Identifier une équipe de formateurs qualifiés dans les domaines du marketing, de la compétitivité, des partenariats et de l'économie sociale. Elaborer un programme de formation. 2. Organiser un atelier pluri-thématique sur l'Innovation sociale et économique dans l'entreprise. L'atelier regroupera les jeunes entrepreneurs ayant bénéficié de formation de la première phase, les candidats à la création d'entreprise dument sélectionnés par les agences concernées. 3. Organiser un atelier pour la Promotion de Coopératives de Commercialisation et de Service auprès des jeunes bénéficiaires des concessions agricoles. 4. Assurer un Coaching auprès des jeunes agriculteurs intéressés par l'adhésion à une coopérative ou une entreprise sociale.	PNUD/MTESS
PRODUITS ESCOMPTÉS	ACTIVITÉS PRÉVUES	PARTIE RESPONSAB LE

Produit 5 : La formation et l'Insertion des primo- demandeurs d'emploi (hommes et femmes) dans les secteurs déficitaires sont mises en place.	1. Faire l'inventaire sur la pratique des Centres de Recherche d'Emploi (CRE) et de Centres d'Aide au Travail Indépendant (CATI), auprès des agences de promotion de l'emploi, ainsi que dans les institutions de formation si cette activité de conseil et d'orientation n'existe pas encore. 2. Organiser une formation de Conseillers à l'emploi sur les CRE et les CATI, ainsi que sur l'exploitation de l'étude du BIT sur les créneaux porteurs d'emploi. Cette Formation sera essentiellement destinée aux agences de promotion de l'emploi (ANEM, CNAC, ANGEM, ADS, ANSEJ).	PNUD/MTESS
Sous-total du produit 5		
Sous-total produits		
Coût Gestion de Projet Contrat de Service (SB3-SB4) Téléphonie - IT		
Total coût		
GMS (8%)		
TOTAL GÉNÉRAL		

VIII. MODALITÉS DE GOUVERNANCE ET DE GESTION

Modalité d'exécution :

La gestion de projet suivra les règles et procédures du PNUD notamment dans le cadre des modalités nationales d'exécution de projet et plus précisément ce qui suit :

Comité de projet :

La gestion de projet se concentre sur deux niveaux de décision et de consultation, y compris la Réunion annuelle tripartite et le Comité de pilotage. Un Groupe de gestion du projet est instauré et le processus d'exécution au quotidien est effectué sous l'autorité du Directeur national de projet, soutenu par le Groupe de projet.

1- Réunion tripartite : dirigée par un représentant du ministère des Affaires étrangères, le représentant du PNUD et un représentant de haut niveau du partenaire d'exécution autre que le Directeur national de projet et les membres du Comité de pilotage, cette réunion se tiendra en fonction du besoin du projet.

Cette réunion sert à informer les participants sur l'état d'avancement de l'exécution du projet, y compris en termes de résultats et d'impacts, et vise surtout à résoudre les blocages et éventuelles difficultés qui ne sont pas résolues au niveau du Comité de pilotage.

2- Comité de pilotage : ce comité est chargé de fournir un appui et des orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet. Il s'agit de la plus haute instance habilitée à approuver le plan de travail annuel et à valider toute révision concernant les activités déclarées. Le Comité est également compétent pour élargir le partenariat du projet. En outre, il répond aux demandes de l'équipe de gestion de projet lorsque celle-ci est confrontée à des goulots d'étranglement ou des blocages en cours d'exécution du projet (pour la composition du Comité de pilotage, voir le schéma ci-dessous ; les détails de la description des tâches figurent à l'annexe 5.)

Gestion de projet : La gestion quotidienne du projet sera assurée par un Directeur National du Projet et un coordonnateur national de projet.

A) Directeur national de projet : assure l'exécution quotidienne du projet. Le Directeur national de projet est un représentant institutionnel qui a le pouvoir de gérer les activités et l'équipe du projet (sauf dans le cas de restrictions imposées par les prérogatives du Comité de pilotage). Sa mission principale est d'assurer la réalisation des impacts, produits et activités du projet (telle que définie dans le plan de travail annuel). Le Directeur national de projet est officiellement désigné par la contrepartie nationale représentée par l'homologue institutionnel (qui siège au Comité de pilotage). C'est ce dernier qui transmet la notification de la nomination officielle au bureau de pays du PNUD.

La mission globale du Directeur national de projet consiste à :

- Contrôler la réalisation des produits et des activités du projet ;
- Fournir directives et conseils à l'équipe de projet ;
- Assurer une communication permanente avec le Comité de pilotage ;
- Identifier et solliciter les conseils avisés et les soutiens nécessaires pour appuyer la gestion et le suivi du projet ;
- Prendre en charge l'administration du projet ;
- Communiquer avec toutes les parties concernées.

3- Comité Local de suivi

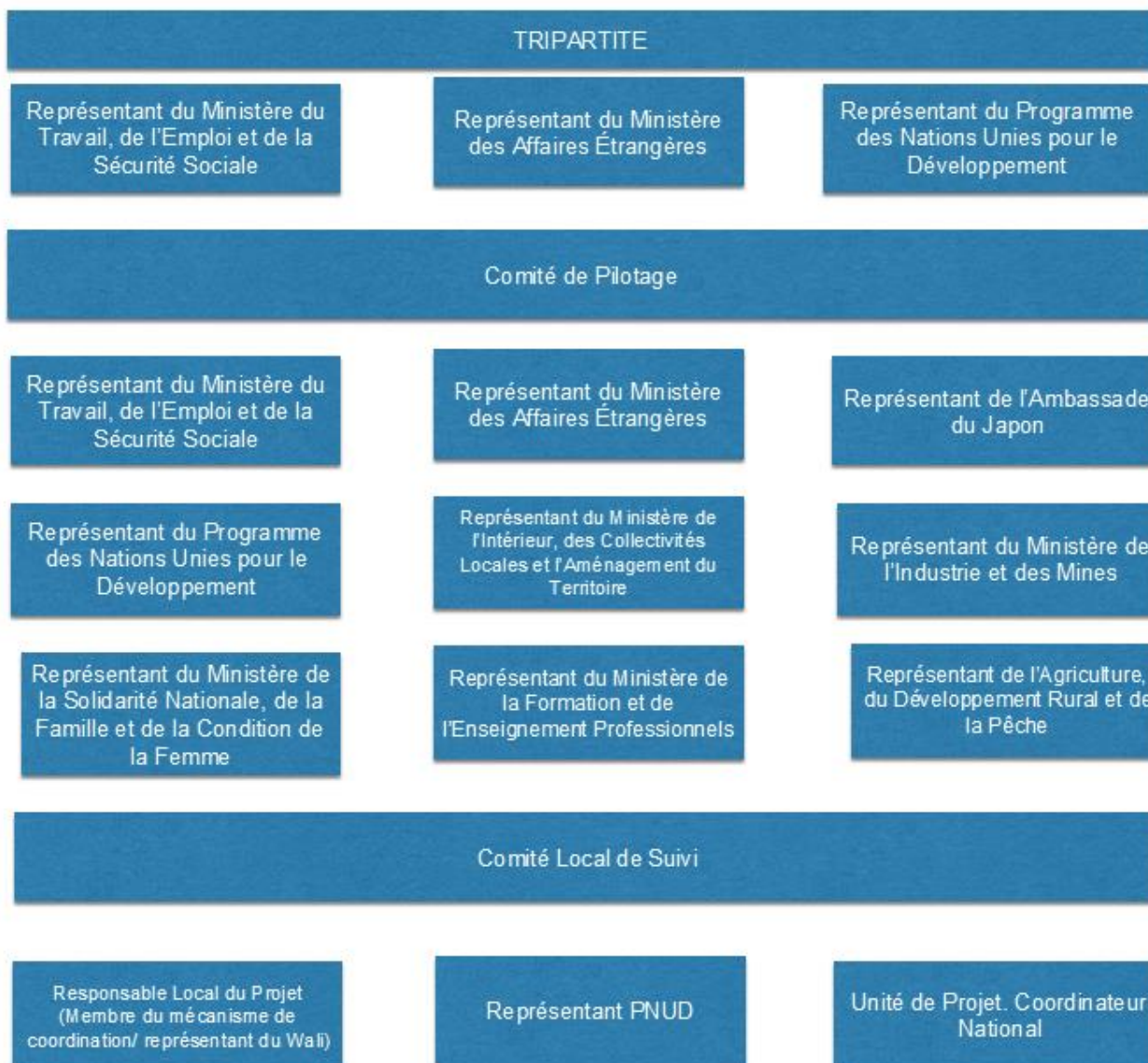
Un comité local de suivi sera mis en place qui se chargera du suivi le projet en facilitant l'exécution des activités au niveau local. Ce comité aura pour rôle de veiller à la bonne exécution du projet et d'intervenir comme appui en cas d'éventuels obstacles administratifs, logistiques ou autres, dans le cadre de leurs fonctions conférées. Il aura, par ailleurs, une mission d'orientation, de conseil et de communication entre les structures locales et le directeur national du projet et l'unité du projet. Il tiendra également une réunion mensuelle avec un membre de l'unité du projet afin de veiller à l'avancement du projet selon le plan de travail établi. Le directeur national du projet et le chargé de programme du PNUD peuvent participer aux réunions du comité

local de suivi quand nécessaire. Le comité de suivi peut être élargi à d'autres représentants sectoriels impliqués et engagés dans la thématique du projet « emploi des jeunes » et la réalisation du projet.

Le Comité local de suivi travail sous la supervision du Directeur National du Projet (DNP). Il est composé de:

Membres

- Un représentant local du partenaire d'exécution ; (directeur local de l'emploi).
- Un membre de l'unité de projet.
- Appuyer l'équipe du projet dans la mise en œuvre du plan de travail au niveau local.
- Communiquer et informer les éventuels goulots d'étranglement au directeur national de projet et à l'unité du projet Appuyer l'identification des personnes et structures ressources au niveau local
- Faciliter la réalisation des activités de cadre des fonctions conférées.



B) Unité de projet : elle est chargée d'appuyer le Directeur national de projet, et composée du Coordonnateur national qui sera en charge de coordonner l'ensemble du projet au titre du PNUD et de faire le suivi nécessaire avec le Directeur National de Projet.

Le Groupe de projet est chargé d'assurer les fonctions suivantes :

- Soutenir le Directeur national de projet.
- Élaborer les rapports périodiques.
- Prendre en charge les activités du projet comme indiqué dans le Plan de travail annuel.
- Assurer le suivi et la gestion financière du projet.

C) Assurance qualité du projet :

La prise en charge, par le PNUD, de la garantie de qualité du projet relève de la responsabilité du Comité de pilotage au niveau stratégique. Elle est assurée, au quotidien, par un analyste de programme du PNUD. Ce dernier travaillera en étroite collaboration avec le Directeur national de projet et l'équipe de projet pour assurer une gestion appropriée, conformément aux procédures et directives du PNUD.

Le PNUD suivra de près la mise en œuvre globale du projet et en assurera la coordination, en consultation avec le gouvernement du Japon chaque fois que nécessaire. Le PNUD tiendra le ministère japonais des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de l'ambassade du Japon à Alger, régulièrement informé de l'état de l'avancement du projet, ainsi que des risques et des enjeux qui y sont associés. Dans le cas où des changements importants viennent à intervenir au niveau du calendrier, de la portée des travaux ou de l'utilisation du budget, le PNUD consultera le gouvernement du Japon avant d'entériner de tels changements.

IX. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le gouvernement de l'Algérie et le PNUD. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

X. GESTION DES RISQUES

1. Conformément aux dispositions de l'Article III du SBAA et du Document de projet, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
 - a) met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
 - b) assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
2. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d'un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
3. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu'aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list.
4. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l'application des normes du PNUD en la matière (<http://www.undp.org/ses>) et du mécanisme de responsabilisation connexe (<http://www.undp.org/secu-srm>).
5. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d'atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s'employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
6. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d'évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l'octroi de l'accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
7. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l'emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l'intermédiaire de celui-ci.
8. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s'appliquent au Partenaire de réalisation : a) la Politique du PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b) les Directives relatives aux enquêtes du Bureau de l'audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
9. Au cas où il s'impose de procéder à une enquête, le PNUD a l'obligation d'enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d'accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l'accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l'exiger l'objet de l'enquête. Au cas où l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

XI. ANNEXES

1. Lettre d'accord entre le PNUD et le gouvernement, pour la fourniture de services d'appui.
2. Rôle et responsabilité du PNUD en qualité de Partie Responsable et Formulaire demande de service
3. Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.
4. Rapport sur l'assurance qualité du projet
5. Modèle d'Examen préalable social et environnemental
6. Analyse des risques

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT

Lettre d'accord standard entre le gouvernement et une agence des Nations Unies pour l'appui au NIM

(A qui de droit)

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement d'Algérie (ci-après dénommé le « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.

2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.

3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :

- (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
- (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
- (c) Achat de biens et de services.

4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.

5. Les dispositions pertinentes de l'Accord de base relatif à l'assistance conclu entre le PNUD et le Gouvernement algérien le 20 juillet 1977 ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Ministère des Finances conserve la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.

6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activité sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.
9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.
10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre votre Gouvernement et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Signé au nom du PNUD

Monsieur Eric OVERVEST

Représentant Résident

Pour le Gouvernement

ANNEXE 2 : RÔLE ET RESPONSABILITÉ DU PNUD EN QUALITÉ DE PARTIE RESPONSABLE

1. Responsabilités en matière de recrutement de personnel de projets

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
1. Quel document définit le contexte juridique ?	Document de projet
2. Quelles procédures s'appliquent ?	Celles du PNUD
3. Quelles types de contrat sont utilisés ?	Contrat de service. Les engagements temporaires ou à durée déterminée peuvent également être utilisés. Les consultants ne sont pas considérés comme personnel de projet mais comme prestataires individuels de service.
4. Quelle est la répartition des rôles pour la préparation et l'examen des définitions d'emploi ou des termes de référence ; l'appel et la réception de candidatures ?	PNUD
5. Qui fait partie du jury de présélection des candidats ?	Le PNUD procède à la présélection.
6. Qui fait partie du jury de sélection ?	Le PNUD évalue les candidats et prend une décision.
7. Qui décide de la sélection ?	PNUD
8. Quel modèle de contrat est utilisé ?	Contrat PNUD approprié
9. Quelle grille de rémunération est utilisée ?	PNUD
10. Qui signe le contrat d'embauche ?	Fonctionnaire habilité du PNUD
11. A qui rend compte le personnel engagé au titre d'un projet ?	Au PNUD, selon le rapport hiérarchique défini dans la description des fonctions, étant entendu que le personnel concerné remplit ses fonctions à titre individuel et non en tant que représentant d'une institution gouvernementale, d'une entreprise ou de tout autre organisme extérieur au PNUD.
12. Qui effectue les paiements au personnel de projet ?	Le PNUD
13. Comment les paiements sont-ils effectués ?	Paie mensuelle directe.
14. Quelles sont les conditions applicables lorsque le PNUD effectue des paiements directs au personnel de projet pour le compte du gouvernement ?	Le PNUD procède aux paiements directs, en son nom propre.
15. En cas de prorogation de contrat, qui est responsable de l'analyse de la performance ?	PNUD, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère)
16. Qui règle les différends entre le gouvernement et le personnel de projet ?	PNUD, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère)
17. Le personnel de projet est-il soumis à la législation du pays relative à la sécurité sociale et aux impôts ?	Non, pour les fonctionnaires du PNUD, titulaire de contrat temporaire ou à durée déterminée. Le PNUD n'est pas soumis à la législation nationale. La rémunération versée à un détenteur de contrat de service est imposable au niveau local ou national. Le paiement des impôts dus relève de la seule responsabilité du détenteur du contrat de service.
18. Qui rend des comptes lors de l'audit des dépenses de personnel ?	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit se déroule selon les règles d'audit du PNUD.

2. Responsabilités en matière d'acquisitions de biens et services.

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
Préparation et examen des spécifications techniques	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable, en consultation avec le PNUD
Présélection des fournisseurs	Le PNUD procède à la présélection conformément à ses procédures.
Ouverture des plis	Le PNUD ouvre les plis conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'ouverture en qualité d'observateur, en signant un accord sur le respect de la confidentialité.
Evaluation des soumissions	Le PNUD évalue les soumissions conformément à ses procédures.

	Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'évaluation des soumissions en qualité d'observateur, en signant une Déclaration relative à l'impartialité et à la confidentialité. Le PNUD préside la réunion d'évaluation des soumissions et doit être majoritaire au sein du comité.
Examen de l'évaluation des soumissions et recommandation pour l'adjudication du marché	Les comités CAP, RACP ou ACP du PNUD sont entièrement responsables, conformément aux procédures internes du PNUD. Le partenaire de réalisation (Ministère) n'y participe pas.
Approbation de l'adjudication et signature du contrat	Le responsable du bureau, le fonctionnaire habilité du PNUD, approuve et signe.
Paielements des fournisseurs ou des prestataires	Le PNUD paie directement les fournisseurs ou les prestataires, conformément à ses procédures.
Réception des marchandises	Le PNUD réceptionne les marchandises en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère) conformément à ses procédures.
Propriété et cession du matériel	Le matériel appartient au PNUD jusqu'au transfert de propriété au partenaire de réalisation (Ministère). Il est conseillé d'effectuer le transfert de propriété lors de l'acceptation des marchandises, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère). Il est cependant possible d'effectuer ce transfert ou de prendre d'autres dispositions ultérieurement, en tenant compte des motifs et des circonstances du projet.
Gestion des actifs	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable de la gestion des actifs.
Règlement des différends juridiques	Le PNUD est responsable, conformément à ses procédures.
Redevabilité en matière d'audit des achats	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit devra suivre les règles d'audit du PNUD.

3. Responsabilités en matière d'engagement de prestataires individuels de service

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
Elaboration des termes de référence	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable, en consultation avec le PNUD.
Participation au comité d'évaluation	Le PNUD est responsable du processus d'évaluation conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'évaluation des soumissions en qualité d'observateur, en signant une Déclaration relative à l'impartialité et à la confidentialité. Le PNUD préside la réunion d'évaluation des soumissions et doit être majoritaire au sein du comité. Pour les contrats dont le montant dépasse le seuil établi, les Comités CAP, RACP ou ACP du PNUD doivent examiner les recommandations du comité d'évaluation.
Sélection du candidat	Le PNUD est responsable conformément à ses procédures.
Signature du contrat	PNUD
Supervision du travail du consultant, et réception, examen et approbation des prestations	Le consultant rend compte au PNUD. Ce dernier est responsable de l'approbation finale des prestations, en concertation avec le partenaire de réalisation (Ministère).
Evaluation des performances avant toute prorogation de contrat	Le PNUD est responsable conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) est consulté.
Paieement des consultants	Le PNUD paie directement le consultant selon les modalités du contrat, conformément aux procédures du PNUD.
Règlement des différends juridiques entre les institutions publiques nationales, le PNUD et le consultant	Le PNUD est responsable, conformément à ses procédures.
Redevabilité en matière d'audit des achats	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit devra suivre les règles d'audit du PNUD.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE
POUR L'ACQUISITION DE BIEN OU DE SERVICE**

A : Bureau PNUD Algérie ATT: Représentant Résident registry.dz@undp.org	De : Fonctionnaire donnant l'autorisation Signature : Date de la demande :								
Référence No:									
Conformément aux activités définies dans le Plan de travail annuel (PTA) et le plan d'achat soumis, nous demandons au PNUD d'acquiescer pour le compte du projet le service ci-dessous :									
Intitulé du service:									
Instructions de service attaché:	☐ Spécifications techniques ☐ Termes de références ☐ Cahier des charges ☐ Autre (à préciser) :								
Réquisition Atlas approuvée	REQ N°								
Chart Of Accounts (COA)/ Imputation comptable:									
Montant	GL/BU	Compte budgétaire	Pert. Unit	Fond	Dept.	N° projet	N° Activité	Agence de mise en œuvre	Donateur
Délais de livraison souhaitée									
Lieu de livraison (Adresse complète et numéro Tel.)									
Dispositions particulières									

Visa du Chargé de programme	Date :	
Visa des opérations pour la prise en charge	Date :	

1- Termes de référence – Comité de pilotage**I- Rôle et responsabilités du Comité de pilotage :**

Le comité de pilotage est responsable de toutes les activités du projet au niveau national. Il fournit des conseils en matière d'orientation stratégique et assure la supervision de la mise en œuvre de manière à atteindre les résultats attendus du programme. Ses fonctions recouvrent également les aspects suivants :

- Il approuve les plans de travail annuels, les budgets et les rapports connexes.
- Sur la base des rapports d'activités et des réalisations, traite des besoins et des priorités du projet et prend les décisions qui s'imposent pour résoudre les éventuels problèmes ou blocages qui surviennent au cours de la mise en œuvre, en donnant des conseils sur la réorientation stratégique potentielle du descriptif de projet.
- Il décide de la méthode d'évaluation à adopter pour mesurer l'impact des activités.
- Il supervise la gestion des connaissances et la diffusion des informations jugées pertinentes pour d'autres intervenants ou partenaires.
- Il approuve les révisions du descriptif de projet.
- Il examine les conclusions du rapport d'audit et d'autres rapports d'évaluation pour en tirer les leçons apprises.

II- Structure et composition**1- Composition : Le Comité de Pilotage est composé des membres suivants :**

- Représentant principal du partenaire de réalisation, autre que le Directeur national de projet (DNP), agissant en tant que co-président
- Représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) agissant en tant que co-président
- Représentant du Ministère des Affaires étrangères
- Représentant du donateur

2- Fréquence des réunions

Le comité de pilotage organise des réunions régulières sur une base semestrielle. Des réunions extraordinaires auront lieu tel que requis par le projet.

Les réunions sont convoquées par le président et les invitations (avec documents et ordre du jour à l'appui) doivent être envoyées aux participants au moins une semaine avant la date de la réunion.

3- Ordre du jour

L'ordre du jour et les documents à l'appui seront préparés par le Directeur national de projet. Les membres du comité de pilotage peuvent déposer des demandes pour ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour.

4- Quorum

Le quorum est représenté par tous les membres du Comité de pilotage.

5- Participation d'observateurs :

La décision d'inviter des observateurs ou des représentants d'autres organismes onusiens pertinents est prise par les co-présidents.

6- Décisions :

La prise de décision au sein du comité de pilotage se fait par consensus. Les décisions sont dûment enregistrées. Les décisions relatives à la révision du descriptif de projet, des plans de travail et des budgets annuels sont prises sur présentation d'un rapport d'étape préparé par le Directeur national de projet.

2- Termes de référence – Directeur National de Projet

Le Directeur National de Projet (DNP) est le point focal pour la responsabilité et l'obligation de rendre compte à l'égard du partenaire de réalisation. Le DNP est nommé par le partenaire de réalisation, le ministère ou toute autre entité gouvernementale concernée au sein duquel ou de laquelle il occupe un rang comparable ou supérieur à celui de directeur. Le DNP travaille à mi-temps pour le projet auquel il consacre une durée de temps raisonnable.

Fonctions et responsabilités

- 1- Le DNP est responsable de la bonne exécution du projet en vue d'atteindre les résultats attendus.
- 2- Il veille à la bonne utilisation des ressources du projet.
- 3- Il agit comme un point focal pour la coordination du projet avec l'ensemble des parties en charge du projet : le gestionnaire de projet, le PNUD, le gouvernement et d'autres partenaires.
- 4- Il veille à la contribution du gouvernement au projet.
- 6- Il supervise et facilite le travail du Coordonnateur national de projet et celui des autres membres du personnel du projet.
- 7- Il veille à ce que le plan de travail du projet soit élaboré et mis à jour en consultation et en accord avec le PNUD avant de le transmettre au gouvernement (partenaire ministériel).
- 9- Il autorise l'engagement des fonds destinés à l'acquisition des ressources, y compris les ressources en personnel, notamment les consultants, en biens et services et en prestations de formation. Il peut nommer un adjoint pour le remplacer en cas d'absence.
- 10- Il représente le partenaire de réalisation au cours des réunions et des évaluations annuelles du projet.
- 11- Il est chargé d'initier et de développer des partenariats susceptibles de faciliter la réalisation des produits prévus.
- 12- Il appuie les efforts destinés à la mobilisation de ressources supplémentaires lorsque cela est nécessaire.

3- Termes de référence – Coordonnateur National de Projet

Le coordinateur de projet est chargé de soutenir le Directeur National de Projet (DNP) dans la gestion opérationnelle du projet au quotidien. S'agissant d'un poste à temps plein, il sera demandé au Coordonnateur national de projet de s'y consacrer entièrement et de n'avoir aucune autre responsabilité à exercer en parallèle.

Le Coordonnateur national de projet seconde le DNP dans ses tâches, notamment au niveau des aspects suivants :

- 1- Gestion opérationnelle du projet selon les politiques et procédures établies.
- 2- Élaboration et mise à jour du plan de travail pour sa présentation en temps opportun, conformément au manuel des procédures.
- 3- Mise en place et gestion des ressources du projet mobilisées sous la responsabilité de l'agent de réalisation.
- 4- Prise en charge de la coordination régulière entre le Groupe de projet et la contrepartie institutionnelle ainsi que d'autres partenaires.
- 5- Conservation de tous les documents d'archives.
- 6- Suivi et respect des procédures financières d'Exécution nationale (NEX) (NIM).
- 7- Facilitation des procédures d'audit, notamment pour les besoins de la coopération en cas de besoin.
- 8- Gestion des ressources du projet, comme par ex. : équipement, mobilier et fournitures de bureau.
- 9- Préparation des rapports exigés, comme prévu, et collaboration avec le personnel PNUD pour l'évaluation annuelle ainsi que les missions et les visites d'évaluation liées au projet.

PROJECT QA ASSESSMENT: DESIGN AND APPRAISAL

OVERALL PROJECT

EXEMPLARY (5) ●●●●●	HIGHLY SATISFACTORY (4) ●●●●○	SATISFACTORY (3) ●●●○○	NEEDS IMPROVEMENT (2) ●●○○○	INADEQUATE (1) ●○○○○
At least four criteria are rated Exemplary, and all criteria are rated High or Exemplary.	All criteria are rated Satisfactory or higher, and at least four criteria are rated High or Exemplary.	At least six criteria are rated Satisfactory or higher, and only one may be rated Needs Improvement. The SES criterion must be rated Satisfactory or above.	At least three criteria are rated Satisfactory or higher, and only four criteria may be rated Needs Improvement.	One or more criteria are rated Inadequate, or five or more criteria are rated Needs Improvement.

DECISION

Approuvé : le projet est de qualité suffisante pour continuer comme prévu. Toute action de gestion doit être traitée en temps opportun.

Critères d'évaluation

STRATEGIC

1. La théorie du changement du projet précise-t-elle comment elle va contribuer à un changement de niveau plus élevé ? (Sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux le projet) : 3 : Le projet a une théorie du changement avec des hypothèses explicites et une voie de changement claire décrivant comment le projet contribuera au changement au niveau des résultats tel que spécifié dans le programme / CPD, soutenu par des preuves crédibles de ce qui fonctionne efficacement dans ce contexte. Le document de projet décrit clairement pourquoi la stratégie du projet est la meilleure approche à ce stade : Il est prévu dans les priorités du CPD 2016-2020, la modernisation et l'appui aux stratégies sectorielles hors hydrocarbure, créatrices de revenus et d'emplois durables : Il s'agira i) d'apporter un appui technique à la formulation de stratégies sectorielles notamment pour le tourisme, l'artisanat, l'environnement et d'appuyer l'opérationnalisation de stratégies pour lesquelles le PNUD a déjà apporté un appui, à savoir, la pêche, l'industrie et le développement agricole. Afin d'assurer la cohérence et la synergie, les interventions suivantes seront menées de manière intégrée dans le cadre d'un seul produit (#1): « Des stratégies sectorielles et plans d'opérationnalisation ciblant notamment les populations les plus vulnérables sont élaborés et mis en œuvre au niveau local et une stratégie de généralisation est formulée » C'est dans cette perspective que s'inscrit la deuxième phase du projet Autonomisation et Emploi des jeunes Adrar et Médéa, et également pour approfondir et renforcer les acquis de la première phase du projet et mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation finale en vue de d'améliorer et/ ou consolider les mécanismes de promotion de l'emploi dans les wilayas d'Adrar et de Médéa. La phase II du projet, s'aligne également avec les critères d'attribution des fonds de coopération et de développement du gouvernement du Japon, en répondant à la logique d'intervention suivante : - Le projet est destiné à parer à l'urgence en s'attendant aux questions pressantes liées aux urgences socio-économiques dans deux wilayas. - Le projet devrait contribuer au développement des secteurs économiques locaux, à la création d'opportunités d'emploi et d'entrepreneuriat pour les jeunes, tout en promouvant une culture de débat et de dialogue constructif, afin de construire et consolider un environnement marqué par la stabilité et la cohésion sociale. Cette seconde phase du projet vise encore, comme dans la première phase, le renforcement des politiques et des mesures entreprises par le Gouvernement algérien dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes dans les zones défavorisées et ceci à travers l'identification d'approches novatrices qui s'alignent avec la stratégie de développement conçue par l'Algérie, et ceci en prenant en compte les spécifiés et les priorités locales. Le projet ciblera essentiellement les jeunes, hommes et femmes, les plus fortement touchée par le chômage.	3	2
	1	
	Evidence Page 4	
2. Le projet est-il aligné avec le plan stratégique du PNUD ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux le projet) :	3	2

2 : Le projet répond à l'un des trois domaines de travail de développement spécifiés dans le Plan stratégique. Le RRF du projet inclut au moins un indicateur de sortie SP, le cas échéant. (les deux doivent être vrais pour sélectionner cette option)		1	
Le présent projet s'aligne aux priorités du CPD 2016-2020, qui sont la modernisation et l'appui aux stratégies sectorielles hors hydrocarbure, créatrices de revenus et d'emplois durables : Il s'agira i) d'apporter un appui technique à la formulation de stratégies sectorielles notamment pour le tourisme, l'artisanat, l'environnement et d'appuyer l'opérationnalisation de stratégies pour lesquelles le PNUD a déjà apporté un appui, à savoir, la pêche, l'industrie et le développement agricole. Afin d'assurer la cohérence et la synergie, les interventions suivantes seront menées de manière intégrée dans le cadre d'un seul produit (#1): « Des stratégies sectorielles et plans d'opérationnalisation ciblant notamment les populations les plus vulnérables sont élaborés et mis en œuvre au niveau local et une stratégie de généralisation est formulée »		Evidence	
		Page 4	
RELEVANT			
3. Le projet a-t-il des stratégies pour identifier, engager et assurer une participation significative des groupes / zones géographiques ciblés en mettant l'accent sur les exclus et les marginalisés ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux ce projet) :		3	2
2 : Les groupes cibles / zones géographiques sont spécifiés de manière appropriée, en donnant la priorité aux exclus et / ou marginalisés. Le document de projet indique comment les bénéficiaires seront identifiés, engagés et à quel point la participation sera assurée tout au long du projet. (les deux doivent être vrais pour sélectionner cette option) Afin d'assurer une efficacité d'action sur les réalités locales relatives à l'emploi des jeunes, il est indispensable que les acteurs en action possèdent les données pertinentes pour se renseigner sur la situation socio-économique et sur les besoins en termes de renforcement de capacités humaines et matérielles. Il est crucial d'identifier les réels besoins locaux pour définir les interventions adéquates à entreprendre pour la promotion de l'emploi des jeunes. De ce fait, le projet, utilisera les études et les enquêtes existantes ou produites dans le cadre de la première phase du projet et éventuellement, en cas de besoins, produire des enquêtes spécifiques pour pouvoir inspirer la prise de décisions aux acteurs et décideurs locaux. L'analyse du facteur humain autant que du facteur économique est un outil incontournable pour la création d'un environnement socio-économique favorable à un développement local durable. Les jeunes aspirent à bénéficier d'un appui ciblé, en prenant en compte leurs besoins spécifiques et leur contexte social et en leur proposant des outils pratiques pour améliorer leur employabilité (pour les demandeurs d'emploi); ou pour leur assurer un accompagnement et un parrainage (pour les jeunes entrepreneurs). A cet effet, le projet donnera un appui aux jeunes femmes et hommes entrepreneurs des wilayas ciblées et particulièrement ceux et celles qui ont déjà bénéficié des actions développées dans le cadre de la première phase du projet, et permettra de développer des projets et des initiatives innovantes favorables à la création de l'emploi au niveau local, comme le concept d'entrepreneuriat social. Le projet adoptera une démarche et une exécution sensible au genre en veillant à inclure et à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tout comme il accordera une attention particulière aux jeunes handicapés ou marginalisés en phase de réhabilitation et/ou réinsertion. Voir également produit 1 et Produit 2 *Note: Management Action must be taken for a score of 1, or select not applicable.		1	
		Select (all) targeted groups: (drop-down) Evidence Page 11 & Page 5-6	
4. Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés du PNUD et d'autres sont-ils éclairés la conception du projet ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux ce projet) :		3	2
3 : Les connaissances et les leçons apprises (acquises par des pairs) appuyées par des preuves crédibles de l'évaluation, des politiques / stratégies d'entreprise et du suivi ont été explicitement utilisées, avec des références appropriées, pour développer la théorie du changement et justifier l'approche utilisée par le projet sur les alternatives : La deuxième phase du projet vient approfondir et renforcer les acquis de la première phase du projet et mettre en œuvre les recommandations de l'évaluation finale en vue de d'améliorer et/ ou consolider les mécanismes de promotion de l'emploi dans les wilayas d'Adrar et de Médéa		1	
		Evidence Page 4	
5. Le projet utilise-t-il l'analyse de genre dans la conception du projet et le projet répond-il à cette analyse de genre par des mesures concrètes pour lutter contre les inégalités de genre et autonomiser les femmes ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux ce projet) :		3	2
2 : Une analyse de genre sur le projet a été menée. Cette analyse reflète les différents besoins, rôles et accès / contrôle sur les ressources des femmes et des hommes. Les questions de genre sont intégrées dans les sections de défi de développement et de stratégie du document de projet. Le cadre de résultats comprend des extraits et des activités qui répondent spécifiquement à cette analyse de genre, avec des indicateurs qui mesurent et contrôlent les résultats contribuant à l'égalité des sexes. (tout doit être vrai pour sélectionner cette option)		1	
		Evidence Page 8	

Les activités prévues dans le document de projet prennent en considération L'aspect genre, ce dernier sera respecté pendant la sélection des participants à la formation, pendant la réalisation de la formation et lors du suivi d'impact (objectif : au moins 30% des femmes participants).			
6. Le PNUD a-t-il un avantage net à s'engager dans le rôle envisagé par le projet vis-à-vis des partenaires nationaux, d'autres partenaires de développement et d'autres acteurs ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet): 3 : Une analyse a été menée sur le rôle des autres partenaires dans la zone où le projet a l'intention de fonctionner, et des preuves crédibles soutiennent l'engagement proposé du PNUD et des partenaires à travers le projet. Il est clair que les résultats obtenus par les partenaires concernés contribueront à la modification des résultats, en complément des résultats escomptés du projet. Le cas échéant, des options de coopération Sud-Sud et triangulaire ont été envisagées, le cas échéant. (tout doit être vrai pour sélectionner cette option) : S'agissant de la wilaya d'Adrar, l'innovation qui sera introduite par le projet, consistera à intégrer les pays limitrophes du Sud comme le Mali et le Niger dans le bassin d'emploi de la wilaya. Cette approche vient tout d'abord renforcer une pratique qui existe déjà au niveau des échanges commerciaux notamment des produits agricoles et d'artisanat, et ensuite elle pourrait intégrer tout autre production industrielle qui sera développées dans le cadre des programmes de développement local comme par exemple, la transformation et le conditionnement de produits agricoles (Tomates, dattes) ou des dérivés du Ciment et autres produits. La wilaya de Médéa, avec son potentiel agricole et industriel pourrait aussi s'orienter vers l'exportation vers des pays de la sous-région maghrébine ou sahélienne de certains produits, résultants d'un savoir- faire ancien. Le projet par son caractère innovant ainsi que l'existence d'un pôle universitaire pourra investir d'autres domaines comme la technologie ou tout simplement le tourisme. 			

8. Le projet a-t-il pris en compte les opportunités environnementales potentielles et les impacts négatifs, en appliquant une approche de précaution ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet) : 3: Des preuves crédibles que les possibilités d'améliorer la durabilité environnementale et d'intégrer les liens entre la pauvreté et l'environnement ont été pleinement considérées comme pertinentes et intégrées dans la stratégie et la conception du projet. Preuves crédibles que des impacts environnementaux négatifs potentiels ont été identifiés et rigoureusement évalués avec des mesures de gestion et d'atténuation appropriées incorporées dans la conception et le budget du projet. (tout doit être vrai pour sélectionner cette option). Une étude socioéconomique est prévue dans le produit 2 de projet, Cette dernière devrait déboucher sur l'identification et l'évaluation du capital naturel et culturel (considérés comme des actifs de départ), du capital humain (Écoles, les universités, les Centres et instituts de formation professionnelle), du capital économique et financier (Les banques, les entreprises, les institutions de microfinance...), le capital social et institutionnel (administration locale, organisations d'appui aux entreprises, association d'entreprises, organisations de femmes, chambre de commerce, coopératives...), les éléments de l'environnement qui sont favorables au développement local Compte tenu de la courte durée de la seconde phase du projet et dans un souci d'efficacité, l'étude socio-économique devrait en premier lieu exploiter l'ensemble de la documentation pertinente disponible tant au niveau des institutions gouvernementales que non gouvernementales, éventuellement la faire valider dans le cadre d'un atelier regroupant les membres du Comité Local pour l'Emploi. Ce serait là un premier exercice pratique pour la découverte de la vraie identité de leur territoire comme mentionné dans l'Output1 elle constituerait la matière première *Note: Management action or strong management justification must be given for a score of 1	3	2
	1	
	Evidence	
	Page 6 (voir produit 2)	
9. La procédure de sélection sociale et environnementale (SESP) a-t-elle été menée pour identifier les impacts et les risques sociaux et environnementaux potentiels ? Le SESP n'est pas requis pour les projets dans lesquels le PNUD est uniquement agent administratif et / ou les projets constitués uniquement de rapports, coordination d'événements, formations, ateliers, réunions, conférences et / ou matériels de communication et diffusion d'informations. [Si oui, téléchargez la liste de contrôle complétée. Si le SESP n'est pas requis, indiquez la raison de l'exemption dans la section des éléments de preuve.]	Yes	no
	SESP Not Required	
MANAGEMENT & MONITORING		
10. Le projet a-t-il un solide cadre de résultats ? 3 : La sélection des produits et des activités du projet est à un niveau approprié et se rapporte de manière claire à la théorie du changement du projet. Les résultats sont accompagnés d'indicateurs SMART axés sur les résultats qui mesurent tous les principaux changements attendus identifiés dans la théorie du changement, chacun avec des sources de données crédibles et des bases de référence et des cibles peuplées, y compris des indicateurs spécifiques par sexe, le cas échéant. Le cadre de résultats est clairement détaillé, les indicateurs ont été quantifiés et les cible identifiées.	3	2
	1	
	Evidence	
	Page 16 à 17	
11. Existe-t-il un plan de S & E complet et chiffré avec des sources et des méthodes de collecte de données spécifiques pour soutenir la gestion, le suivi et l'évaluation du projet sur la base de données factuelles ?	Yes (3)	No (1)
12. Le mécanisme de gouvernance du projet est-il clairement défini dans le document de projet, y compris la composition prévue du comité de projet ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet) : 3 : Le mécanisme de gouvernance du projet est entièrement défini dans la composition du projet. Des personnes ont été désignées pour chaque poste dans le mécanisme de gouvernance (en particulier tous les membres du comité de projet). Les membres du conseil d'administration du projet ont convenu de leurs rôles et responsabilités tels que spécifiés dans les termes de référence. Les termes de référence du tableau de projet ont été joints au document de projet. (tout doit être vrai pour sélectionner cette option).	3	2
	1	
	Evidence	
	Page 29 à 32	
13. Les risques du projet ont-ils été identifiés avec des plans clairs pour gérer et atténuer chaque risque ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet) : 2 : Les risques du projet liés à l'atteinte des résultats identifiés dans le registre des risques initial du projet avec les mesures d'atténuation identifiées pour chaque risque. Note: Management Action must be taken for a score of 1	3	2
	1	
	Evidence	
	Page 10	

EFFICIENT		
14. Des mesures spécifiques pour garantir une utilisation efficace des ressources ont-elles été explicitement mentionnées dans le cadre de la conception du projet ? Cela peut inclure : i) l'utilisation de l'analyse de la théorie du changement pour explorer différentes options permettant d'obtenir le maximum de résultats avec les ressources disponibles ; ii) utiliser une approche de gestion de portefeuille pour améliorer la rentabilité par le biais de synergies avec d'autres interventions ; iii) à travers des opérations conjointes (par exemple, le suivi ou l'approvisionnement) avec d'autres partenaires L'utilisation de l'analyse de la théorie du changement a été faite pour explorer différentes options permettant d'obtenir le maximum de résultats avec les ressources disponibles.	Yes (3)	No (1)
15. Des plans explicites sont-ils en place pour assurer que le projet se rattache à d'autres projets et initiatives en cours, qu'ils soient menés par le PNUD, les partenaires nationaux ou autres, pour obtenir des résultats plus efficaces (par exemple en partageant les ressources ou en coordonnant la prestation ?)	Yes (3)	No (1)
16. Le budget est-il justifié et soutenu par des estimations valables ? 3 : Le budget du projet est au niveau de l'activité avec les sources de financement, et est spécifié pour la durée de la période du projet dans un budget pluriannuel. Les coûts sont soutenus par des estimations valides en utilisant des repères de projets ou d'activités similaires. Les implications financières de l'inflation et de l'exposition au risque de change ont été estimées et intégrées dans le budget.	3	2
	1	
	Evidence Page 24 à 27	
17. Le bureau de pays recouvre-t-il entièrement les coûts liés à la mise en œuvre du projet? 2: Le budget couvre les coûts significatifs du projet imputables au projet sur la base des politiques du PNUD en vigueur (à savoir, UPL, LPL), selon le cas. Le coût de la gestion administrative du projet assurée par le bureau a été inclus dans la rubrique coût gestion de projet et GMS. Note: Management Action must be given for a score of 1. The budget must be revised to fully reflect the costs of implementation before the project commences.	3	2
	1	
	Evidence Page 27	
EFFECTIVE		
18. La modalité de mise en œuvre choisie est-elle la plus appropriée 2 : Les évaluations requises des partenaires d'exécution ont été réalisées et la modalité de mise en œuvre choisie est cohérente avec les résultats des évaluations. Le partenaire a les capacités et ressources nécessaires pour la gestion du projet et la modalité support to NIM a été jugée la plus adéquate, l'évaluation finale de la phase une du projet n'a soulevé aucun commentaire sur la modalité de mise en œuvre. *Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of 1	3	2
	1	
	Evidence se référer au document de l'évaluation finale de la phase I du projet	

19. Des groupes ciblés, en priorisant les populations marginalisées et exclues qui seront touchées par le projet, ont-ils été impliqués dans la conception du projet de manière à traiter les causes sous-jacentes de l'exclusion et de la discrimination ? 3 : Preuve crédible que tous les groupes ciblés, en donnant la priorité aux populations marginalisées et exclues qui seront impliquées dans le projet ou affectées par celui-ci, ont participé activement à la conception du projet. Leurs points de vue, leurs droits et toutes les contraintes ont été analysés et incorporés dans l'analyse des causes profondes de la théorie du changement qui cherche à traiter les causes sous-jacentes d'exclusion et de discrimination et la sélection des interventions du projet. Dans les parties prenantes de la phase Une du projet, la société civile et les jeunes ont été impliqués, et cette phase II du projet vient renforcer les objectifs arrêtés lors de la première phase dont un des principaux est l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des jeunes dans les zones défavorisées (Médéa et Adrar). A travers des activités visant l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées (Les jeunes en phase de réinsertion social, les personnes à mobilité réduite...etc.)	3	2
	1	
	Evidence Voir produit 1 page 5 et se référer au document de l'évaluation finale de la phase I du projet	
20. Le projet mène-t-il régulièrement des activités de suivi, prévoit-il des plans explicites d'évaluation et inclut d'autres enseignements (par exemple, des comptes rendus après action ou des ateliers sur les leçons apprises)??	Yes (3)	No (1)
21. Le marqueur de genre pour tous les extrants du projet est noté à GEN2 ou GEN3, indiquant que le genre a été pleinement intégré dans tous les extrants du projet au minimum. L'aspect genre est inclus dans toutes les activités du projet et spécialement dans le produit 4. *Note: Management Action or strong management justification must be given for a score of "no"	Yes (3)	No (1)
22. Existe-t-il un plan de travail et un budget pluriannuels réalistes pour garantir que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites des ressources allouées ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet): 3: Le projet dispose d'un plan de travail et d'un budget réalistes couvrant la durée du projet au niveau de l'activité afin de garantir que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites des ressources allouées.	3	
	2	
	1	
SUSTAINABILITY & NATIONAL OWNERSHIP	Evidence Page 24 à 27	
23. Les partenaires nationaux ont-ils mené ou participé activement à la conception du projet ? (choisissez parmi les options 1-3 qui reflètent le mieux ce projet): 3 : Les partenaires nationaux ont la pleine propriété du projet et ont dirigé le processus de développement du projet conjointement avec le PNUD	3	2
24. Les institutions et systèmes clés sont-ils identifiés et existe-t-il une stratégie pour renforcer les capacités spécifiques / globales sur la base des évaluations de capacités menées ? (choisissez parmi les options 0-4 qui reflètent le mieux ce projet): 3 : Le projet dispose d'une stratégie globale visant à renforcer les capacités spécifiques des institutions nationales sur la base d'une évaluation systématique et détaillée des capacités qui a été achevée. Cette stratégie comprend une approche pour surveiller régulièrement les capacités nationales en utilisant des indicateurs clairs et des méthodes rigoureuses de collecte de données, et ajuster la stratégie pour renforcer les capacités nationales en conséquence. Cette seconde phase du projet vise encore, comme dans la première phase, le renforcement des politiques et des mesures entreprises par le Gouvernement algérien dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes dans les zones défavorisées et ceci à travers l'identification d'approches novatrices qui s'alignent avec la stratégie de développement conçue par l'Algérie, et ceci en prenant en compte les spécificités et les priorités locales. Le projet ciblera essentiellement les jeunes, hommes et femmes, les plus fortement touchée par le chômage.	1	
	Evidence Page 4 & 5	
25. Le projet comporte-t-il une stratégie claire précisant comment le projet utilisera les systèmes nationaux (c'est-à-dire les achats, le suivi, les évaluations, etc.) dans la mesure du possible ?	Yes (3)	No (1)
26. Existe-t-il un plan de transition / d'élimination clair élaboré avec les principales parties prenantes afin de soutenir ou d'intensifier les résultats (y compris la stratégie de mobilisation des ressources) ?	Yes (3)	No (1)

ANNEXE 5 MODELE D'EXAMEN PREALABLE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	Autonomisation et Emploi de jeunes Adrar-Médéa phase II
2. Numéro de projet	00059151
3. Emplacement (international/région/pays)	Algérie

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme

Le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme à travers l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des jeunes en améliorant les connaissances et données de l'environnement économique des deux wilayas, à travers la production d'études permettant d'orienter l'activité entrepreneuriale et informer les décideurs et les jeunes sur les opportunités existantes, pertinentes à la génération d'emplois durables et décents et favorables à un développement local intégré. Il est également à noter que le Le projet adoptera une démarche et une exécution sensible au genre en veillant à inclure et à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tout comme il accordera une attention particulière aux jeunes à mobilité réduite ou marginalisés en phase de réhabilitation et/ou réinsertion.

Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Dans les deux produits 4 et 5 dédiés respectivement à la formation des jeunes entrepreneurs et la formation et l'insertion des primo-demandeur d'emploi, l'aspect égalité des sexes et autonomisation des femmes est favorisé, l'inclusion des femmes dans la formation a été prévue et l'objectif de 30% a été arrêté concernant la participation des femmes aux formations

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale

Une étude socio-économique est prévue sur l'identification et l'évaluation du capital naturel et culturel (considérés comme des actifs de départ), du capital humain (Écoles, les universités, les Centres et instituts de formation professionnelle), du capital économique et financier (Les banques, les entreprises, les institutions de microfinance...), le capital social et institutionnel (administration locale, organisations d'appui aux entreprises, association d'entreprises, organisations de femmes, chambre de commerce, coopératives...), les éléments de l'environnement qui sont favorables au développement local ;

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la base de toute réponse « Oui »). Si aucun risque n'a été identifié dans l'Annexe 1 alors notez « Aucun risque identifié » et passez à la Question 4 et sélectionnez « Risque faible ». Les Questions 5 et 6 sont facultatives pour les Projets à faible risque.</i>		QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ? <i>Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.</i>		QUESTION 6 : Quelles évaluation sociale et environnementale et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?	
<i>Description des risques</i>	<i>Impact et probabilité (1-5)</i>	<i>Ampleur (Faible/Modérée/Grande)</i>	<i>Commentaires</i>	<i>Description de l'évaluation et des mesures de gestion telles que mentionnées dans la conception du projet. Si aucune EIES ou ESES n'est requise, l'évaluation doit prendre en compte tous les risques et impact potentiels.</i>	
Risque 1 :	I = P =				
Risque 2 :	I = P =				
Risque 3 :	I = P =				
Risque 4 :	I = P =				
[ajoutez des lignes supplémentaires au besoin]					
Aucun risque identifié		QUESTION 4 : Quelle est la classification globale de risques du projet ?			
		Cochez la case qui s'applique ci-dessous.		Commentaires	
		<i>Faible risque</i>	☒		
		<i>Risque modéré</i>	☐		
		<i>Haut risque</i>	☐		

	QUESTION 5 : Sur la base des risques identifiés et de la classification des risques, quelles exigences des NES s'appliquent ?		
	Cochez tout ce qui s'applique.		Commentaires
	Principe 1 : Droits de l'homme	☐	
	Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	☐	
	1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles	☐	
	2. Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets	☐	
	3. Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités	☐	
	4. Patrimoine culturel	☐	
	5. Déplacement et réinstallation	☐	
	6. Peuples autochtones	☐	
	7. Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources	☐	

Validation finale

<i>Signature</i>	<i>Date</i>	<i>Description</i>
Contrôleur de l'AQ Farida KEBRI Analyste au programme	26 Mars 2016	Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD: La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ Edwine Carrié Représentant Résident Adjoint		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les <u>risques</u> sociaux et environnementaux potentiels	
Principe 1 : Droits de l'homme	Réponse (Oui/Non)
1. Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2. Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ¹⁰ ?	Non
3. Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4. Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5. Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6. Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7. Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Oui
8. Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes	
1. Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2. Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non

¹⁰ Les motifs de discrimination proscrits comprennent la race, l'appartenance ethnique, le sexe, l'âge, la langue, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, les convictions politiques ou autres opinions, l'origine nationale, sociale ou géographique, la fortune, la naissance ou une autre condition, y compris celle de personne autochtone ou membre d'une minorité. Toute référence aux « femmes et hommes », ou à un terme similaire, est comprise comme incluant les femmes et les hommes, les garçons et les filles et d'autres groupes discriminés sur la base de leur orientation sexuelle, tels que les personnes transgenres et les transsexuels.

3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.</i>	Non
Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		
Norme 1 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles		
1.1	Le projet risque-t-il potentiellement d'avoir un impact négatif sur les habitats (ex. habitats modifiés, naturels et essentiels) et/ou sur les écosystèmes et les services écosystémiques ? <i>Par exemple, risques de perte, de dégradation et de fragmentation d'habitats, de changements hydrologiques.</i>	Non
1.2	Le projet comporte-t-il des propositions d'activités au sein ou à proximité d'habitats essentiels et/ou de zones sensibles d'un point de vue environnemental, y compris des zones protégées par la loi (ex. réserve naturelle, parc national), des zones proposées pour être protégées ou reconnues comme telles par des sources faisant autorité et/ou les peuples autochtones ou les communautés locales ?	Non
1.3	Le projet implique-t-il des changements portant sur l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir un impact négatif sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance ? (Remarque : si des restrictions et/ou des limitations d'accès aux terres s'appliquent, consultez la norme 5.)	Non
1.4	Les activités du projet peuvent-elles poser des risques pour les espèces menacées d'extinction ?	Non
1.5	Le projet risque-t-il d'introduire des espèces exotiques envahissantes ?	Non
1.6	Le projet implique-t-il l'exploitation des forêts naturelles, le développement de plantations ou des activités de reforestation ?	Non
1.7	Le projet implique-t-il la production et/ou l'exploitation de populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques ?	Non
1.8	Le projet implique-t-il l'extraction, la dérivation ou la retenue considérables des eaux de surface ou souterraines ? <i>Par exemple, construction de barrages, réservoirs, bassins hydrographiques, extraction d'eau souterraine.</i>	Non

1.9	Le projet implique-t-il l'utilisation de ressources génétiques ? (ex. collecte et/ou exploitation, développement commercial)	Non
1.10	Le projet risque-t-il potentiellement de générer des problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux ?	Non
1.11	Le projet peut-il déboucher sur des activités de développement secondaires ou consécutives qui provoqueraient des effets négatifs sur le plan social et environnemental, ou peut-il avoir un impact qui se cumule avec d'autres activités existantes ou prévues dans la zone ? <i>Par exemple, la construction d'une nouvelle route sur des terres boisées a un impact environnemental et social direct (ex. abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentielle d'habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiétement sur des terres par des colonies illégales ou générer des activités commerciales non planifiées sur la route, potentiellement dans des zones sensibles. Il s'agit d'effets indirects, secondaires ou induits qui doivent être pris en compte. En outre, si des aménagements similaires dans la même zone boisée sont planifiés, les effets cumulatifs de plusieurs activités (même si elles ne font pas partie du même projet) doivent être envisagés.</i>	Non
Norme 2 : Atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets		
2.1	Le projet proposé générera-t-il des émissions de gaz à effet de serre ¹¹ considérables ou est-il susceptible d'accentuer le changement climatique ?	Non
2.2	Les résultats potentiels du projet sont-ils susceptibles d'être sensibles ou vulnérables à l'impact potentiel du changement climatique ?	Non
2.3	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître directement ou indirectement, dans le présent ou à l'avenir, la vulnérabilité au changement climatique sur le plan social et environnemental (ce que l'on appelle des pratiques inadaptées) ? <i>Par exemple, des changements apportés à l'aménagement du territoire peuvent favoriser le développement de plaines alluviales, ce qui est susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population au changement climatique, et plus particulièrement aux inondations.</i>	Non
Norme 3 : Santé, sécurité et conditions de travail des collectivités		
3.1	Certains éléments de la construction, du fonctionnement et ou du démantèlement des infrastructures du projet posent-ils des risques potentiels pour la sécurité des communautés locales ?	Non
3.2	Le projet est-il susceptible de poser des risques pour la santé et la sécurité des communautés en raison du transport, du stockage et de l'utilisation et/ou de l'élimination de matières dangereuses (ex. explosifs, carburant et autres produits chimiques durant la construction et le fonctionnement) ?	Non

¹¹ En ce qui concerne le CO₂, des « émissions considérables » se réfèrent généralement à plus de 25 000 tonnes par an (provenant de sources directes et indirectes). [La Note d'orientation sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets fournit de plus amples informations sur les émissions de GES.]

3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (ex. barrages, routes, bâtiments) ?	Non
3.4	Une défaillance des éléments structurels du projet poserait-elle des risques pour les communautés ? (ex. effondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Le projet proposé est-il susceptible d'accroître la vulnérabilité aux tremblements de terre, affaissements de terrain, glissements de terrain, érosion, inondations ou phénomènes climatiques extrêmes ?	Non
3.6	Le projet est-il susceptible d'accroître les risques sanitaires potentiels (ex. maladies transmises par l'eau, autres maladies à transmission vectorielle ou maladies transmissibles telles que le VIH/Sida) ?	Non
3.7	Le projet présente-t-il des risques et une vulnérabilité potentiels liés à la santé et la sécurité au travail découlant de dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques durant la construction, le fonctionnement ou le démantèlement des infrastructures du projet ?	Non
3.8	Le projet implique-t-il un soutien à l'emploi ou aux moyens de subsistance qui est susceptible d'enfreindre les normes nationales et internationales en matière de travail (c.-à-d. principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT) ?	Non
3.9	Le projet implique-t-il l'engagement d'agents de sécurité qui posent un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	Non
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ¹² ?	Non

¹² Les expulsions comprennent des actes et/ou omissions impliquant le déplacement forcé ou involontaire de personnes, groupes ou communautés de domiciles et/ou terres et ressources foncières communes qu'ils occupaient ou dont ils dépendaient, éliminant ainsi leur capacité à résider ou à travailler dans un logement,

5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ? <i>Si la réponse à la question préalable 6.3 est « oui » les impacts de risque potentiel sont considérés comme potentiellement sévères et/ou critiques et le projet est catégorisé comme étant à risque modéré ou élevé.</i>	Non
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non

une résidence ou un lieu particulier sans bénéficier ni avoir accès à des formes appropriées de protection juridique ou autre.

7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.</i>	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non

OFFLINE RISK LOG

(see [Deliverable Description](#) for the Risk Log regarding its purpose and use)

Project Title: Autonomisation et Emploi de jeunes Adrar-Médéa phase II	Award ID: 00059151	Date: Février 2018
--	--------------------	--------------------

#	Description	Date Identified	Type	Impact & Probability	Countermeasures / Mngt response	Owner	Submitted, updated by	Last Update	Status
1	Enter a brief description of the risk <i>(In Atlas, use the Description field. Note: This field cannot be modified after first data entry)</i>	When was the risk first identified <i>(In Atlas, select date. Note: date cannot be modified after initial entry)</i>	Environmental Financial Operational Organizational Political Regulatory Strategic Other <i>Subcategories for each risk type should be consulted to understand each risk type (see Deliverable Description for more information)</i> <i>(In Atlas, select from list)</i>	Describe the potential effect on the project if this risk were to occur Enter probability on a scale from 1 (low) to 5 (high) P = Enter impact on a scale from 1 (low) to 5 (high) I = <i>(in Atlas, use the Management Response box. Check "critical" if the impact and probability are high)</i>	What actions have been taken/will be taken to counter this risk <i>(in Atlas, use the Management Response box. This field can be modified at any time. Create separate boxes as necessary using "+", for instance to record updates at different times)</i>	Who has been appointed to keep an eye on this risk <i>(in Atlas, use the Management Response box)</i>	Who submitted the risk <i>(In Atlas, automatically recorded)</i>	When was the status of the risk last checked <i>(In Atlas, automatically recorded)</i>	e.g. dead, reducing, increasing, no change <i>(in Atlas, use the Management Response box)</i>
1	le fonctionnement aléatoire du Comité Local pour l'Emploi (CLE) ainsi que		Organizational		Renforcer la Direction de l'Emploi en la dotant de moyens et surtout de personnels	Analyste au programme		Février 2018	no change

	l'absence d'un leadership			P =3 I = 4	qualifiés supplémentaires pour avoir une véritable cellule d'ingénierie en matière de développement et d'emploi et ainsi elle serait en mesure d'assumer le rôle de secrétariat technique et d'assurer le bon fonctionnement du comité local pour l'emploi				
2	l'absence d'un véritable secrétariat technique auprès du Comité Local pour l'Emploi et dont le rôle consiste à préparer les dossiers pour ce Comité et assurer le suivi des actions entreprises dans le cadre de son programme de travail.		Operational	P =3 I = 4					
3	La tenue à l'écart de la Chambre de Commerce ainsi que des organisations patronales des travaux du CLE représente un risque, dans la mesure où ce sont elles qui créent de l'emploi		Operational	P =3 I = 4	Le décret de création de la Commission Nationale pour l'Emploi ainsi que du CLE de 2010 autorise le Wali à les associer et faire bénéficier ainsi le CLE de leur expertise et de leurs initiatives en matière de création d'emploi. Par ailleurs, la tenue de la tripartite consacrée au Partenariat Public Privé (PPP) constitue un bon cadre de référence et crée les conditions pour rendre effectif ce	Analyste au programme		Février 2018	no change

					partenariat pour assurer le développement local et la création de l'Emploi. La tenue à l'écart de l'APW ainsi que des Présidents d'APC des travaux du CLE est un manque à combler rapidement et ce d'autant que le décret cité plus haut le permet.				
4	La promotion des Coopératives, notamment dans le secteur agricole, risque de pâtir de l'image d'échec de l'expérience passée dans ce domaine ;		Strategic	P =2 I = 3	Un travail d'explication basée sur les expériences réussies dans de nombreux pays, et par un accompagnement appropriée permettrait de faire face aux hésitations et différents préjugés.	Analyste au programme		Février 2018	no change